



DATE : 8 octobre 2025

Séance du Conseil Général sous la présidence de M. le Président Olivier Vonlanthen

CONSEIL GENERAL

Présents : 27 Conseillers généraux majorité = 14 Quorum atteint

Excusés : Mme Mélissa Bersier, MM. David Marti et Valon Miftari

CONSEIL COMMUNAL

Présents : Mme Susanne Zeller Bersier, MM. Bernard Grandgirard, Yannick Bersier, Guido Flammer, Jean-Denis Borgognon, Alex Glardon, Mathieu Cantin

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance par M. le Président Olivier Vonlanthen
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 25 juin 2025
3. Présentation de l'organe de révision des comptes – approbation
4. Présentation de la planification financière d'investissements 2026-2030
5. Présentation de la planification financière du compte de résultat 2025-2029
6. Présentation et approbation du règlement de police
7. Présentation et approbation du règlement relatif à la distribution de l'eau potable
8. Présentation et approbation du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
9. Informations communales
10. Divers.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. LE PRESIDENT OLIVIER VONLANTHEN

M. le Président Olivier Vonlanthen salue M. le Syndic, les membres du Conseil Communal, les conseillères et conseillers généraux, les citoyennes et citoyens présents ce soir, M. Pury, représentant du bureau d'ingénieurs Ribi SA et les représentants de la presse. Il leur souhaite la bienvenue à cette séance. L'ordre du jour de ce soir se déroulera en trois temps :

Nous commencerons par une première partie consacrée aux finances communales, avec la nomination de l'organe de révision, suivie de la présentation des planifications financières, tant pour les investissements que pour le fonctionnement. La deuxième partie sera dédiée à l'examen de trois règlements communaux. Enfin, nous concluons par les informations communales habituelles ainsi que par les divers.

Les scrutateurs désignés pour cette séance sont : MM. les conseillers généraux Jean-Sébastien Rey, Pierre-André Grandgirard, Vincent Grandgirard et Manuel Pires.

La liste de présences circule et il prie chacune et chacun de la signer et de la remettre aux scrutateurs dès que possible afin de déterminer la majorité requise pour les votes.



DATE : 8 octobre 2025

Avant d'entamer la séance, il invite l'assemblée à observer un moment de silence, en restant assis, à la mémoire des proches récemment disparus de certains de nos collègues. Nous pensons particulièrement à la maman de Mme la conseillère générale Nicola Overney, au papa de M. le conseiller général David Marti, ainsi qu'à son papa. Il profite également de féliciter notre conseiller communal Yannick Bersier pour la naissance de sa 3^{ème} fille Romy qui a vu le jour le 23 septembre dernier à minuit 31.

Cette séance a été convoquée conformément à l'article 38 de la loi sur les communes, par courriel le 23 septembre 2025, par avis publié dans la Feuille officielle n° 39 du 26 septembre 2025 et par affichage aux piliers publics communaux. Il demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ou l'ordre du jour. Ceci n'étant pas le cas, il déclare la séance du 54^{ème} Conseil Général ouverte et apte à siéger. Il rappelle que cette séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal ; l'enregistrement sera effacé dès son approbation lors d'une prochaine séance. D'autre part, pour les personnes ayant des interventions préparées, il les invite à les transmettre au secrétariat communal à l'issue de la séance ; la secrétaire les en remercie par avance. Enfin, pour gagner en efficacité et comme le veut la coutume, il invite les conseillères et conseillers généraux à s'adresser au Conseil sous la forme simplifiée : « *M. le Président, chères toutes et tous* ». Ces quelques règles rappelées, nous pouvons donc passer au point 2 du tractanda :

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 25 JUIN 2025

Chacune et chacun a pu en prendre connaissance, il ne sera donc pas lu ce soir. M. le Président Olivier Vonlanthen demande s'il y a des remarques, modifications ou précisions à formuler au sujet de ce procès-verbal.

Mme Nicole Schorro relève une petite coquille à la page 2 point 3 où il est mentionné Mélissa au lieu de Mélinda Navarro. Merci d'en prendre note.

M. le Président Olivier Vonlanthen la remercie et demande s'il y a d'autres remarques. Ceci n'étant pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal avec la modification proposée par Mme la conseillère Nicole Schorro, en levant la main.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité. Il remercie l'auteur du procès-verbal pour la qualité de sa rédaction et précision de sa retranscription. On passe au point trois de l'ordre du jour.

3. PRESENTATION DE L'ORGANE DE REVISION DES COMPTES – APPROBATION

M. le Président Olivier Vonlanthen nous informe que selon l'article 57 de la loi sur les finances communales (LFCo), al. 1 : « *Le contrôle externe de la comptabilité et des comptes est assuré par un organe de révision externe désigné par l'assemblée communale ou le conseil général, sur proposition de la commission financière.* » Al. 2 : « *L'organe de révision est désigné pour le contrôle de un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.* »

Avec notre organe actuel, la fiduciaire BDO, nous arrivons aujourd'hui au terme du cadre fixé par l'alinéa 2 de cet article. BDO a assuré le sixième exercice de contrôle de notre commune



DATE : 8 octobre 2025

ce printemps et a également accompagné notre boursière ainsi que l'exécutif dans la transition du MCH1 au MCH2.

Au nom du Conseil Général, il tient à exprimer ses remerciements à Mme Beaud, personne de référence de notre organe de révision, pour son professionnalisme et sa disponibilité. Nous avons eu l'occasion de la rencontrer à plusieurs reprises lors des différentes présentations et sa collaboration a été très appréciée.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 57, le nouvel organe de révision doit être proposé par la commission financière. Il cède donc la parole à sa représentante, Mme Corinne Rey, pour la présentation de la fiduciaire proposée. Il remercie la commission financière pour leur travail d'analyse et leur présentation.

Mme Corinne Rey nous informe que comme indiqué dans l'article 57 de la loi sur les finances communales, l'organe de révision doit être désigné par le Conseil Général, sur proposition de la commission financière. Le mandat de notre organe de révision BDO arrive à son terme après 6 ans de collaboration. Pour rappel, l'organe de révision est désigné pour le contrôle de 1 à 3 exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, toutefois la durée totale du mandat ne peut excéder six ans consécutifs. D'entente avec l'administration communale, le secrétariat a demandé plusieurs offres auprès de différentes fiduciaires et la commission financière a examiné avec attention les trois offres reçues. Toutes les trois étaient comparables et faisaient part d'expériences dans le contrôle des comptes communaux.

Après analyse et comparaison, la commission financière a choisi la fiduciaire Fiduconsult. En effet, leur offre nous semble la plus satisfaisante en termes de tarifs et de proximité. La Commission financière propose au Conseil général de bien vouloir désigner Fiduconsult à Fribourg comme organe de révision pour les trois prochains exercices.

M. le Président Olivier Vonlanthen remercie la commission financière pour leur travail d'analyse et leur présentation. Il demande s'il y a des questions ou remarques au sujet de cette proposition. Ceci n'étant pas le cas il demande à celles et ceux qui acceptent la proposition de la commission financière de nommer comme organe de révision pour les trois prochaines années la fiduciaire Fiduconsult de le faire en levant la main.

Vote :

Approbation : 27 Avis contraire : 0 Abstention : 0

L'organe de contrôle FIDUCONSULT SA est accepté à l'unanimité. M. le Président Olivier Vonlanthen remercie l'assemblée pour l'approbation et prend acte de la désignation de la fiduciaire FIDUCONSULT SA appelée à collaborer avec notre boursière communale et la commission financière dans le cadre de sa mission d'organe de révision.

4. PRESENTATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS 2026-2030

M. le Président Olivier Vonlanthen nous informe que comme il est de coutume chaque automne, le Conseil Communal nous présente la planification financière. Il rappelle que le Conseil Général n'a pas à se prononcer sur ce point ; il s'agit avant tout d'une feuille de route permettant d'anticiper et de planifier les investissements nécessaires au développement de



DATE : 8 octobre 2025

notre commune. L'ensemble des conseillères et conseillers généraux ont pu prendre connaissance de cette planification au travers des documents et explications transmis dans le message préalable à cette séance. Il cède la parole à M. le conseiller communal Alex Glardon, responsable des finances, pour la présentation de cette planification financière des investissements.

M. Alex Glardon débute cette présentation liée à nos finances communales, en l'occurrence la planification financière, avec un petit rappel des bases légales. Il nous renvoie donc à l'article 86 de la Loi sur les communes et les articles 5 et 6 de la Loi sur les finances communales. Le message donne également plusieurs informations permettant de bien comprendre les montants inscrits aux investissements à 5 ans. Les planifications financières d'investissements et du compte de résultat sont des outils de pilotage nécessaires pour un exécutif communal dans sa mission de planification des finances à court et moyen terme. Cela permet de fixer des bonnes priorités par rapport aux objectifs et aux attentes des citoyennes et citoyens et cela permet également de visualiser les besoins en recettes pour assumer nos engagements.

En premier lieu, le Conseil Communal présente ce soir la planification financière d'investissements période 2026-2030. Comme on le sait, nous ne sommes pas au budget de sorte que nous pouvons considérer cette planification comme une feuille de route. Légalement, le plan financier doit être présenté au minimum une fois par année au Conseil Général mais il peut être adapté en tout temps. Il s'agit donc bien d'une vision stratégique des investissements envisagés.

Chronologiquement, le plan financier est adopté par le Conseil Communal, puis transmis à la commission financière pour préavis. Il est ensuite transmis au Conseil Général afin qu'il puisse en prendre acte. Il rappelle les principaux objectifs de la planification des investissements. En premier lieu, tenir compte des objectifs définis par le Conseil Communal pour la législature en cours. En deuxième, tenir compte des investissements indispensables à moyen et long terme de notre commune. En effet, même si la planification est projetée à cinq ans, certains investissements seront engagés pour une prochaine génération, en soit à très long terme. Tenir compte enfin des investissements à court terme visant à entretenir nos infrastructures communales en bon état.

Le montant total des principaux domaines d'investissement à 5 ans se monte à Fr. 13'250'000.-. Par comparaison avec l'exercice de l'an dernier, le montant est inférieur de Fr. 2'480'000.-. Certains projets ont naturellement évolué et font désormais l'objet d'un chiffrage plus précis. Certains investissements ont été reportés à plus tard car considérés aujourd'hui comme non urgents. Ceci étant, le Conseil Communal possède sa feuille de route avec certains investissements qui ont été momentanément sortis de la planification, mais demeurent toutefois bien présents.

Les investissements liés à l'urbanisation de la parcelle 170, chiffrés désormais de manière plus précise, vont forcément impacter nos finances à mesure qu'il s'agit d'un projet d'envergure pour les prochaines générations. Ce projet est naturellement lié avec le développement de notre commune qui compte désormais plus de 2000 habitants et qui ne cessera pas d'être attractive à futur avec notre positionnement géographique au centre de la Broye, une gare CFF, un CO, une offre socioculturelle abondante et bien d'autres avantages. Enfin nous parlons d'investissements indispensables pour une collectivité publique.



DATE : 8 octobre 2025

Nous le disons et le répétons régulièrement, nous n'avons pas le choix d'investir pour nos générations futures, une commune qui n'investit pas s'affaiblit durablement. Les investissements finissant invariablement par arriver et coûtent in fine beaucoup plus cher.

Il nous présente le tableau avec les montants par dicastère et par investissement. Tous font l'objet d'un commentaire spécifique dans le message. Il ne va pas revenir dessus hormis quelques éléments particuliers :

- Concernant les investissements de Fr. 1'100'000.- liés à la mise en séparatif du quartier des Echelettes qui a été sorti de la planification, celui-ci n'étant finalement pas urgent, il peut être poussé après 2030.
- Comme dit, notre démographie se développant toujours, les effectifs de nos écoliers augmentent en conséquence et nous devons planifier l'ouverture de nouvelles classes et donc l'acquisition de containers qui seraient installés au même endroit, soit derrière la salle de sport. Pour mémoire, il est largement préférable d'acheter ce genre d'installation, les coûts de location étant beaucoup trop onéreux.
- Au chapitre de la mobilité, la priorité a été mise sur les zones 30 km/h dans les quartiers ainsi que les portes d'entrée à réaliser rapidement. Les autres mesures sont décalées entre 2027 et 2030. Un chiffrage plus détaillé de la mise aux 30 km/h dans les quartiers nous a également surpris quant aux coûts pour sa mise en œuvre.
- Un montant de Fr. 350'000.- a également été prévu pour la construction et les aménagements d'un trottoir en lien avec la construction de nouveaux immeubles à la sortie de Vesin, direction Montet, également en lien avec le futur arrêt de bus situé au bas de la Léchère.
- Le montant pour se mettre en conformité avec la nouvelle loi sur l'énergie a été notablement diminué par rapport à la dernière planification puisque nous allons nous satisfaire d'une version plus économique.
- Au niveau des montants prévus pour l'aménagement de la parcelle 170, les études menées ont permis de les affiner par rapport aux chiffres présentés lors des dernières planifications. Il précise à nouveau que les montants projetés dans cette planification le sont hors subventions. Le montant dédié à la construction scolaire a été réparti jusqu'en 2028 afin de pouvoir mesurer l'impact des amortissements qu'aura cet investissement dans notre compte de résultat.

Avant de terminer, il précise que le Conseil Communal est parfaitement conscient des enjeux à venir et du risque d'endettement supplémentaire qu'engendreront ces prochains investissements. Il s'agit toutefois de notre responsabilité d'anticiper et nous doter des infrastructures nécessaires au développement et au bon fonctionnement de notre commune. Raison pour laquelle, nous recherchons également de nouvelles sources de financement pérennes qui nous permettront de compenser partiellement les coûts d'investissements des infrastructures nécessaires au fonctionnement d'une commune, les fameux investissements au patrimoine administratif, fort gourmands en capacité financière. En effet, il ne serait pas raisonnable et surtout pas compris de nos concitoyens d'agir uniquement au travers de l'impôt. Il n'y a donc pas de baguette magique et des investissements également dans notre patrimoine financier font plus que jamais sens.



DATE : 8 octobre 2025

Naturellement, le Conseil Communal continuera à faire preuve non seulement de la plus totale transparence mais également à suivre l'évolution de nos finances communales avec rigueur et engagement.

M. le Président Olivier Vonlanthen remercie M. Glardon pour cette présentation claire et complète et donne la parole à Mme la conseillère générale Corinne Rey, représentante de la commission financière, pour le rapport de ladite commission.

Mme Corinne Rey nous informe que la commission financière a étudié avec attention les documents remis en relation avec les planifications financières du compte de résultat et d'investissements 2026-2030. Elle comprend les futurs investissements projetés et nécessaires à un développement régulier de notre commune jusqu'en 2030. Elle relève que la planification financière est un outil qui est amené à évoluer dans le temps et qui donne des informations importantes ainsi qu'une transparence nécessaire sur la situation financière de notre commune et sa projection à moyen terme. L'analyse de BDO telle que présentée actuellement prévoit que la situation deviendrait critique dès 2027. Le Conseil Communal en est conscient et avance dans les projets futurs avec une grande prudence à cet égard. Selon le tableau des investissements prévus, Fr. 13'250'000.-, la commission financière constate une projection de 5 nouveaux investissements pour Fr. 890'000.- et Fr. 12'360'000.- constituant des investissements déjà prévus pour la période 2025-2029. Afin de prioriser les investissements futurs, elle constate que certains objets ont été repoussés, réévalués ou même, pour certains, supprimés.

Les nouveaux investissements planifiés sont :

- Aménagement de deux salles de classe pour Fr. 60'000.-
- Zones 30 km/h pour Fr. 250'000.-
- Portes d'entrée Cugy, Rte de Payerne extérieure pour Fr. 130'000.-
- Aménagement d'un trottoir Rte de Montet à Vesin pour Fr. 350'000.-
- Pavillons scolaires provisoires pour Fr. 100'000.-.

Concernant la planification du compte de résultat, elle relève que les calculs de BDO présentent des scénarios les plus pessimistes sans tenir compte des éventuelles subventions et de l'impact de la péréquation financière.

Elle constate que même dans la variante où aucun des gros investissements n'est réalisé, la situation financière de la commune se détériorerait tout de même à cause de l'augmentation des charges liées. La commission financière apprécie l'analyse qui a été faite avec différentes variantes permettant de distinguer les impacts financiers de chaque scénario. Force est de constater que la valorisation des biens du patrimoine financier tels que les immeubles, le parking ou encore l'hôtel-restaurant de l'Ange seraient susceptibles d'apporter des recettes qui permettraient d'améliorer la situation financière de notre commune.

En conclusion, la capacité financière de notre commune devra être suivie de très près afin de revoir ou repousser certains des investissements. La situation telle que présentée ne permettant pas de pouvoir tous les réaliser tels que planifiés. La commission financière remercie le Conseil Communal et l'administration communale pour l'élaboration du plan financier d'investissements et du compte de résultat, ainsi que pour les réponses et approfondissements apportés lors de sa séance du 15 septembre 2025.

M. le Président Olivier Vonlanthen remercie Mme Rey pour ce rapport et donne la parole aux différents groupes.



DATE : 8 octobre 2025

M. Jacques Monnard nous informe que le groupe « Unis pour Cugy » a examiné avec la plus grande attention la planification financière des investissements et du compte de résultat. Il remercie le Conseil Communal pour le partage du rapport de BDO et les explications fournies. Le rapport de BDO souligne que la planification des investissements apparaît peu réaliste : « ...nous estimons que la planification des investissements de la commune semble peu réaliste. En effet, selon notre expérience, nous constatons toujours un gap entre les investissements que la commune veut réaliser et les investissements que la commune peut effectivement réaliser. Autrement dit, les plans d'investissement sont souvent trop ambitieux par rapport au temps, aux ressources et aux moyens disponibles. »

En conclusion, il est noté : « Au vu du projet conséquent, nous constatons que la situation financière de la Commune se détériore de manière importante au cours des années, et que les recettes supplémentaires ne comblent pas les coûts liés aux investissements (fonctionnement, amortissement, coût de la dette). De plus, la situation du bilan se détériore également de manière significative, si bien que les indicateurs du poids de la dette deviennent critiques. »

Le groupe « Unis pour Cugy » n'est pas surpris par ces constats. Il estime que, hormis les investissements liés à la mobilité, tous les autres projets doivent être réexaminés. Concernant la mobilité, les montants annoncés leur semblent très élevés : il s'agit d'une planification, non d'un budget, et ils attendent une révision significative à la baisse lors de l'élaboration du budget. La mobilité a bénéficié d'un processus participatif ayant permis d'aboutir à un consensus, ce qui n'est pas le cas des autres investissements.

Depuis plusieurs années, les analyses financières montrent la nécessité de prioriser et de réviser les investissements. Leur réalisation entraînerait un endettement insoutenable pour la commune, avec des conséquences sur le taux d'imposition et la qualité des services à la population. Par ailleurs, certains investissements promis, comme une crèche à Vesin, ne sont même plus envisagés dans ce contexte.

Il est temps de tout revoir, non comme un échec, mais comme une preuve de courage. Aucun tabou ne doit subsister. Un endettement de 30 millions n'est pas supportable : il faut tout remettre à plat.

Sur la méthode, le groupe « Unis pour Cugy » propose un processus participatif, à l'image de celui mené pour la mobilité, impliquant tous les groupes afin de dégager une vision commune ou, à défaut, des compromis. La population doit également être consultée. Ils suggèrent aussi la mise en place d'une stratégie foncière : inventaire, diagnostic, définition des objectifs et priorités, et outils de gestion du foncier sans transfert systématique de propriété.

Sur les investissements eux-mêmes :

- École : réexaminer les projections démographiques et les besoins réels. La construction d'une nouvelle école est-elle vraiment indispensable ? Un site unique ou deux ? Les salles provisoires actuelles suffiraient-elles pour absorber un pic démographique ? Pourquoi ne pas installer des conteneurs à Vesin pour répondre à la demande sans frais supplémentaires ? Reprendre les discussions avec Les Montets pour un projet commun mérite réflexion.
- Parcelle 170 : elle devrait être réservée à un investissement stratégique et financier, pas à une école. Elle pourrait accueillir commerces, restaurant, ou autres projets générateurs de revenus, avec une maîtrise totale du projet.
- Château : son coût d'entretien est élevé et son usage limité. Faut-il en faire une salle des fêtes, des locaux pour des associations ? Une réflexion approfondie s'impose.



DATE : 8 octobre 2025

Sur le compte de résultat : les charges vont augmenter, les revenus stagner. Il est donc impératif de maîtriser les coûts et de développer de nouvelles sources de revenus, au-delà des impôts. Investir dans des projets immobiliers sûrs, notamment sur la parcelle 170, apparaît comme une option prometteuse pour maximiser les recettes communales.

Enfin, ils attirent l'attention sur le fait que les coûts et délais du projet de l'Hôtel de l'Ange sont très probablement sous-estimés, ce qui fausse les projections. Une réévaluation s'impose.

En conclusion, le groupe « Unis pour Cugy » invite le Conseil Communal et le Conseil Général à engager une réflexion collective et participative sur l'ensemble des investissements afin de garantir un avenir financier sain pour la commune et ses habitants. Refusons de compromettre l'avenir de Cugy par des investissements irréalistes et privilégions une gestion responsable et concertée.

M. Jonathan Despraz nous informe que concernant la planification financière d'investissements 2026-2030, le groupe « Equilibre » a pris note des projets présentés représentant un total de 13,25 millions de francs. Les principaux investissements concernent le complexe scolaire, la rénovation du château et divers aménagements routiers dans les zones 30 km/h et les portes d'entrée de village. Les montants liés aux zones 30 km/h peuvent paraître élevés, mais ils incluent la signalisation, les marquages au sol, les totems et les études nécessaires. Ces travaux seront réalisés progressivement dans l'ensemble des quartiers. Les portes d'entrée de village constituent également un poste important visant à renforcer la sécurité et l'esthétique des accès communaux. Cette planification illustre une volonté de poursuivre les investissements structurants tout en appelant à la prudence dans la priorisation et le financement des projets afin de préserver la stabilité financière de la commune. Le groupe « Equilibre » a également examiné attentivement la planification financière 2025-2029 réalisée par le conseil communal et la fiduciaire BDO ainsi que le tableau comparatif des différents scénarios d'investissements. Le groupe tient à remercier la commune ainsi que la fiduciaire BDO pour l'excellente qualité des dossiers fournis.

Ce travail met clairement en évidence les enjeux financiers auxquels notre commune sera confrontée dans les prochaines années.

La fiduciaire a élaboré 5 variantes allant du scénario dans lequel aucun des projets n'est réalisé, jusqu'à celui où les 4 projets, école, parking, immeuble de rendement et auberge de l'Ange sont menés à bien. Ces scénarios permettent de mieux comprendre les conséquences financières en termes de charges de fonctionnement et d'endettement futurs. Il convient de rappeler un point essentiel, la distinction entre patrimoine administratif et patrimoine financier. Le patrimoine administratif regroupe les investissements nécessaires au fonctionnement des services publics, par exemple la nouvelle école, ces investissements génèrent des coûts mais pas de recettes directes. Le patrimoine financier, quant à lui, englobe les biens destinés à produire un revenu, par exemple l'immeuble de rendement, le parking ou l'auberge de l'Ange. Ces investissements engendrent un endettement initial mais permettent ensuite de créer des recettes susceptibles d'alléger la charge fiscale et de financer d'autres projets. Selon les projections de BDO, le rendement net de la commune pourrait atteindre entre 24 et 37 millions de francs à l'horizon 2029 selon le scénario retenu. Dans tous les cas, la marge nette d'autofinancement se dégrade fortement dès 2028, ce qui réduit considérablement notre marge de manœuvre financière.

Le scénario 1, qui inclut l'ensemble des projets, est le plus lourd pour nos finances à court terme avec une augmentation significative de la dette et des charges d'intérêt. Toutefois, il



DATE : 8 octobre 2025

présente aussi un potentiel de recettes supplémentaires grâce aux loyers et à l'exploitation des infrastructures. A l'inverse le scénario 5, sans aucun investissement, régularise notre endettement mais ne permet pas de répondre aux besoins futurs de la commune notamment en termes d'infrastructures scolaires. La question du coefficient fiscal d'équilibre est également centrale. Les projections montrent qu'il pourrait dépasser 109% en 2029 si tous les projets sont réalisés, alors que le coefficient effectif est actuellement plus bas. Cela reflète une détérioration de notre marge financière et souligne l'importance de hiérarchiser nos investissements. En conclusion, il est impératif que le Conseil Communal prenne des décisions éclairées en tenant compte non seulement du poids de la dette mais aussi du caractère stratégique de chaque investissement.

La distinction entre patrimoine administratif, qui est indispensable et coûteux, et patrimoine financier, qui peut générer des revenus doit guider notre réflexion. Il en va de l'équilibre à long terme de nos finances communales.

M. Jonas Saugy relève que le groupe « Unité communale » prend acte de la planification financière d'investissements 2026-2030 et constate qu'elle s'inscrit dans la continuité des projets déjà engagés. Il souhaite toutefois attirer l'attention sur la mise en place des zones 30 km/h, budgétée à Fr. 250'000.- alors qu'en décembre 2023, nous avons voté un crédit de Fr. 50'000.- pour ce même projet. Cela a déjà été mis en évidence par ses collègues ainsi que par M. Glardon, mais pour un aménagement principalement constitué de mesures de signalisation et de modération de trafic, cette différence importante appelle à des explications claires.

Le groupe « Unité communale » soutient les mesures visant à améliorer la sécurité et la qualité de vie des habitants, mais il est essentiel que les coûts soient précisément documentés et suivis pour assurer une utilisation optimale et transparente des fonds. Il invite donc l'exécutif à fournir un état des coûts et un calendrier de mise en œuvre plus détaillé.

Concernant le rapport de la planification financière du compte de résultat 2025-2029, ce dernier met clairement en évidence que, comparativement aux autres variantes, la réalisation intégrale des projets du scénario no 1 offre l'impact le plus positif pour notre commune sur le long terme. Cette approche globale maximise les recettes futures, comme l'a cité M. Despraz, notamment les loyers, les parkings ou les recettes de l'Auberge de l'Ange, et réduit les coûts de chantier grâce aux synergies estimées à environ 1,3 million de francs, selon l'étude présentée par BDO. Le scénario 5, quant à lui, démontre bien qu'en ne faisant rien aucun bénéfice n'est généré.

Le rapport confirme également que la viabilité du projet de l'Hôtel de l'Ange, en effet dans la variante 4 où seul ce projet est réalisé, l'endettement et le coefficient fiscal s'améliorent et les recettes supplémentaires prévues, respectivement Fr. 150'000.- dès 2028 et Fr. 175'000.- dès 2029, contribuent directement aux finances communales. En résumé, la réalisation simultanée des projets est la plus cohérente et stratégique pour l'avenir de notre commune. Elle mutualise les coûts, génère des revenus réguliers et renforce l'attractivité et la qualité de vie de cette dernière.

M. le Président Olivier Vonlanthen remercie les intervenants et demande s'il y a encore d'autres groupes ou conseillers généraux qui souhaitent prendre la parole. Ceci n'étant pas le cas on passe donc au point suivant :

5. PRESENTATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE DU COMPTE DE RESULTAT 2025-2029



DATE : 8 octobre 2025

M. le Président Olivier Vonlanthen relève que comme pour le point précédent, chacune et chacun des conseillères et conseillers généraux a pu prendre connaissance des documents et du message transmis. Il invite M. le conseiller communal Alex Glardon, en charge des finances, à présenter cette planification financière du compte de résultat.

M. Alexandre Glardon relève que ce mandat est toujours confié à notre partenaire BDO qui a été chargé d'actualiser notre planification en fonction de nos comptes 2024 et de nos investissements prévus à 5 ans. A noter que la planification comprend aussi bien les charges d'investissements dédiés au patrimoine administratif mais également les recettes liées aux investissements dans le patrimoine financier. A ce sujet, il précise encore que les recettes, en l'occurrence les loyers, ont été calculées de manière très prudente et en dessous des données du marché.

Une particularité cette année où le conseil communal a voulu informer sur plusieurs scénarios selon la concrétisation ou non des plus gros investissements projetés, à savoir l'Hôtel de l'Ange et l'aménagement de la parcelle 170. Pour une vision facilitée, chacune et chacun a reçu un tableau récapitulant les différents scénarios.

Concernant la présentation de ce soir et avant de passer la parole à Mme Beaud et M. Andrey, il nous paraissait en particulier important de :

- 1) Rafraîchir les notions liées aux différences entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier ;
- 2) Rappeler quels sont les principaux facteurs influençant les résultats de la planification ;
- 3) Mettre en évidence la situation financière en fonction des scénarios proposés ;
- 4) Revenir sur la définition du coefficient fiscal d'équilibre.

Pour ceux qui ne connaîtraient pas encore Mme Beaud et M. Andrey de BDO, il se permet de les présenter. Mme Catherine Beaud est spécialiste en finances publiques, elle est également syndique de la commune de Riaz, en charge des finances et membre de la commission des finances et gestions de notre parlement cantonal. M. Benoît Andrey est également spécialiste en finances publiques et expert-comptable diplômé. Il leur donne la parole pour leur présentation. Des questions pourront naturellement être posées à l'issue de cette présentation.

M. Benoît Andrey remercie l'assemblée de les accueillir ce soir pour présenter les résultats de la planification financière 2025-2029. Chacune et chacun a reçu un rapport complet avec beaucoup de chiffres et l'idée ce soir est que l'on comprenne bien la façon dont a été réalisée cette planification financière, la méthode et surtout qu'est-ce qui a impacté les résultats de la planification financière, notamment la distinction entre le patrimoine administratif et financier et, dans les projets d'envergure de la commune, qu'est-ce qui est considéré comme patrimoine administratif et financier. Ensuite seront présentés tous les paramètres qui influencent la planification financière. Une distinction sera faite entre les paramètres qui sont liés aux projets d'envergure mais aussi aux paramètres qui évoluent indépendamment de ces projets d'envergure notamment l'évolution démographique, l'évolution de la fiscalité ou encore les charges liées. On reviendra vraiment sur les charges liées et sur les impacts des charges liées dans la planification financière. Ensuite seront présentés les cinq scénarios qui ont été envisagés avec la synthèse des résultats de ces scénarios, sans entrer dans le détail de tous les chiffres. Cependant, ils restent à disposition à la fin de la présentation pour les échanges et les questions. Et finalement ils reviendront



DATE : 8 octobre 2025

sur la notion du coefficient fiscal d'équilibre afin de bien comprendre de quoi il s'agit et ce que cela impacte en fait pour l'avenir.

Le contexte de la planification de 2025-2029, ce sont les droits légaux et l'organisation communale, mais dans le cadre de la commune, elle s'inscrit dans un plan d'investissement qui est assez important avec quatre objets principaux qui ont été tenus compte dans la planification financière qui sont la rénovation de l'hôtel de l'Ange, la construction d'un parking qui sera ensuite exploité, la construction d'un immeuble de rendement et puis finalement la construction et la rénovation de l'école. En premier il leur paraissait important d'expliquer comment interpréter les chiffres qui sont sortis de la planification financière. Ils travaillent vraiment sur des chiffres économiques et sur une vision économique parce que finalement c'est la situation économique que la commune doit orienter les décisions futures. Ils partent toujours des comptes qui sont publiés et puis vont faire toute une série de retraitements pour arriver à une vision économique. Exemple : depuis le passage à MCH2 il y a eu une réévaluation du patrimoine administratif qui a créé une réserve de réévaluation du patrimoine administratif dans les fonds propres. Cette réserve, actuellement, elle est amortie sur 10 ans. Ce qui fait que chaque année, via juste une écriture comptable, on crée un bénéfice pour la commune de Fr. 248'000.- pendant 10 ans. Cette écriture n'a pas de substance économique, donc elle n'enrichit pas la commune, et elle n'est non plus pérenne puisqu'après dix ans elle ne sera plus là. Cette écriture est donc retraitée et ils n'en tiennent pas compte, comme si en fait cette écriture n'avait pas lieu afin de voir vraiment la situation économique de la commune. D'autres exemples, les gains comptables qui sont extraordinaires ou les pertes comptables qui sont extraordinaires sont également retraités, comme par exemple le gain de 1,5 million de francs sur la vente d'un terrain qui est un produit qui était exceptionnel, qui a un caractère unique et pas pérenne et qui ne rentre pas en compte dans la planification.

Il est important qu'on comprenne bien la différence entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif car un des objets qui est l'école est considéré comme du patrimoine administratif et les autres objets sont considérés comme du patrimoine financier. On va voir les impacts comptables et les impacts sur les planifications qui sont sensiblement différents en fonction de si on est dans du patrimoine administratif ou du patrimoine financier. Comme cela a déjà été dit, le patrimoine administratif c'est tout le patrimoine qui est nécessaire pour remplir la fonction publique de la commune et à défaut, le patrimoine financier c'est ce qui pourrait être souvent vendu plus ou moins du jour au lendemain sans pour autant que la tâche communale, la tâche de fonction publique soit entravée.

Un tableau a été fait avec le traitement comptable en fonction de si on a affaire à du patrimoine administratif ou du patrimoine financier. La première chose c'est que la première comptabilisation, que ce soit du patrimoine financier ou du patrimoine administratif, c'est la même. Donc, typiquement, avec une école de 10,2 millions d'investissement projetés, on comptabilise un investissement de 10,2 millions et pour l'immeuble environ 7 millions, on comptabilise un investissement d'environ 7 millions. La première différence, et c'est une différence qui est très importante, c'est que le patrimoine administratif s'amortit. Les durées d'amortissement ont été fixées par les directives MCH2, donc pour l'école c'est 33 ans, ce qui fait que sur un investissement de 10 millions, on a à peu près une charge de Fr. 300'000.- d'amortissement de cette école chaque année qui vient péjorer le compte de fonctionnement, sans pour autant quand même demander des sorties de liquidités. Pour le patrimoine financier, on n'a pas d'amortissement, donc on n'a pas d'impact sur les comptes pour ce qui est des trois objets, pas d'impact d'amortissement sur les comptes. Au niveau de la réévaluation, pour le patrimoine administratif, il n'y a pas de réévaluation ; le législateur a décidé de faire cette réserve de réévaluation au début et elle est réévaluée uniquement au



DATE : 8 octobre 2025

passage à MCH2 et maintenant la réserve est dissoute sur 10 ans. Cependant pour le patrimoine financier on a une obligation de faire une réévaluation tous les 5 ans. Exemple : si on fait l'investissement dans le parking ou dans les immeubles, 5 ans après, si la valeur du bien vaut plus que le montant que l'on a payé, il y aura l'année des 5 ans une écriture avec un bénéfice sur cette réévaluation, respectivement s'il devient moins que ce qu'il a été acheté après 5 ans, il y aura une écriture avec un impact négatif sur les comptes. La dépréciation c'est, en fait, que si on a un indice de dépréciation, peu importe, après 1, 2, 3, 4 ans, on doit constater une charge.

Il passe maintenant aux impacts les plus importants de notre planification financière. Ils ont volontairement distingué deux types d'impacts. Les premiers types d'impacts sont les impacts qui sont liés aux quatre projets qui sont discutés et qui sont détaillés tout au long de leur rapport. Il y a un impact marginal sur les charges du personnel puisque si tous les projets sont réalisés cela nécessitera du personnel en plus. Les deux impacts principaux sont les charges d'amortissement sur le patrimoine administratif et les charges d'intérêt liées aux nouveaux emprunts. Les charges d'amortissement sur le patrimoine administratif représentent environ Fr. 300'000.- pour l'école par année et débutent l'année après la fin de la construction de l'école, comme pour les autres. En tout, nous avons environ Fr. 400'000.- d'amortissements supplémentaires parce qu'il y a d'autres investissements qui ont été présentés, comme la mise en zone 30 km/h par exemple, qui fait aussi partie du patrimoine administratif et qui devra être amortie. Au niveau des intérêts, c'est le plus gros impact. Il a été calculé un intérêt théorique sur l'emprunt qui est nécessaire pour financer tous ces investissements. On a parlé d'une augmentation de l'endettement maximum de 30 millions et il précise qu'ils ont pris un taux d'intérêt de 1,5%, c'est un taux qui a été discuté avec le Conseil Communal. Les taux actuels sont un peu plus bas, mais dans la planification, ils trouvaient qu'il n'était pas suffisamment prudent de prendre un taux de plus ou moins 1%, sachant que peut-être dans deux ans ce sera 2%. Donc 1,5% sur 30 millions, cela fait Fr. 450'000.- d'intérêts par année. Ensuite, il y a toute une série de charges et de recettes liées au patrimoine financier. Le but du patrimoine financier étant de générer des recettes qui sont annexes aux recettes fiscales. Des scénarios et des calculs de la part du Conseil Communal ont été fournis pour la partie des loyers notamment sur l'immeuble, des recettes liées au parking, par contre, dans les écoles, il n'y a pas de recettes qui sont calculées. Il précise que les charges d'entretien, les charges d'électricité, etc., des nouveaux biens, pour l'Ange, il n'y a rien qui a été mis puisqu'on part du principe que les charges seront à la charge du locataire. Il y a encore une multitude de facteurs qui ont été pris en compte dans la planification financière, comme l'évolution démographique de la commune, le renchérissement, les augmentations des salaires, mais aussi l'augmentation potentielle des recettes fiscales, les impôts irréguliers notamment la contribution immobilière, et le dernier point sur lequel ils se sont arrêtés et qu'ils trouvaient vraiment important c'est celui des charges liées. Les charges liées, c'est important de bien comprendre, ce sont les charges que la commune subit ; elle n'a aucune liberté d'action sur ces charges. Ce sont des charges qui sont imposées, on ne peut pas les diminuer et de surcroît, on a vraiment une tendance à l'augmentation qui a été vue ces dernières années pour ces charges et qui vont continuer. Ce sont toutes les charges qui constituent une participation aux coûts de l'Etat, aux CO, aux écoles, aux Homes, à la Step, etc. Pour ces charges ils ont projeté une augmentation assez importante entre 3% et 6% par année, ce qui représente quand même Fr. 830'000.- de charges supplémentaires par année à l'horizon 2029, ce qui veut dire que la planification montre aussi des résultats qui sont assez pessimistes, mais aussi en raison de ça. En fait, cette augmentation de Fr. 830'000.- qui est projetée, elle est indépendante des quatre projets, donc que les projets soient là ou pas, elle est là.



DATE : 8 octobre 2025

Mme Catherine Beaud relève que comme expliqué en début de présentation, cette planification financière 2025-2029 s'inscrit dans un contexte tout à fait particulier. La commune et en particulier l'exécutif fait face à de nombreux questionnements liés à des projets d'investissement importants et s'interroge notamment sur la réalisation, la faisabilité financière de la réalisation de tous ces projets.

Le mandat de BDO a principalement consisté à mettre en évidence les impacts des différents projets d'investissement qui sont très importants pour la commune et, comme expliqué, qui pourraient être scindés en quatre lots. En résumé : la construction d'une école, la construction et l'exploitation d'un immeuble de rendement, la construction et l'exploitation d'un parking et l'achat et la rénovation de l'hôtel de l'Ange. Les réflexions de la commune ont été potentiellement de choisir si elle réalisait un ou plusieurs lots de manière seule ou commune.

Une étude interne a permis de mettre en avant que des économies substantielles pourraient être réalisées si les trois projets étaient construits simultanément et ces économies sont estimées aujourd'hui à environ 1,3 million. Dans cette optique, plusieurs scénarios ont été étudiés à la demande du Conseil Communal afin que chacune et chacun dispose de toutes les informations nécessaires sur la planification financière en fonction des projets d'envergure qui sont actuellement en discussion. Elle rappelle que les scénarios sont : le scénario 1 qui est la réalisation des quatre projets, le scénario 2 il s'agit d'une variante où tous les projets sont réalisés à l'exception du projet de la rénovation de l'hôtel de l'Ange, le scénario 3 met en évidence la réalisation de l'école et du parking uniquement et le scénario 4 c'est la réalisation uniquement de l'hôtel de l'Ange et finalement le scénario 5 c'est si aucun de ces projets n'est réalisé. Afin de ne pas vous perdre dans les chiffres, ni de vous prendre trop de temps, il a été décidé de ne pas vous présenter les synthèses prospectives de chaque projet avec les détails de l'évolution sur les 5 années 2025 à 2029, des évolutions des dépenses et des recettes, mais plutôt de nous arrêter sur les impacts globaux financiers de chaque variante. Un tableau récapitulatif est projeté à l'écran montrant la comparaison avec la variante 5 dans laquelle aucun projet n'est réalisé. Ce tableau présente bien évidemment les impacts cumulés au niveau des charges mais aussi au niveau des recettes. Elle ne souhaite pas non plus forcément ce soir entrer dans le détail de chaque variation, cependant, elle va prendre le temps de s'arrêter sur des constatations générales qu'il faut retenir sur ces différentes variantes.

D'abord, deux constats généraux : à court terme, on constate que toutes les variantes présentent plus de charges que de recettes. Donc sur les années 2025, 2026 et 2027, quelle que soit la variante choisie, il y a plus de charges par rapport aux recettes. Un autre constat général est que plus l'endettement diminue, comme on peut le voir dans la variante 5, plus les charges diminuent principalement à cause des charges d'intérêts. Un autre tableau montre des constatations plus spécifiques cette fois où l'on peut relever que les investissements envisagés quels qu'ils sont ne peuvent pas être autofinancés par la marge nette d'autofinancement ou alors par le cash-flow et un recours à l'endettement est nécessaire pour chaque scénario où il y a un endettement projeté. Nous pouvons aussi constater que la variante comprenant le projet de l'Ange est la seule variante dans laquelle la situation financière de la commune devrait s'améliorer à un horizon de 5 ans, il s'agit de la variante 4 et on constate des produits supplémentaires qui seraient dégagés par la réalisation du projet de l'Ange, parce que les recettes envisagées couvriraient les dépenses projetées et les dépenses du projet de l'Ange sont prises en charge par le futur utilisateur. Il n'y a pas de charge d'exploitation mais uniquement l'intérêt de la dette. Les autres



DATE : 8 octobre 2025

investissements, à court terme, consomment plus de ressources à la commune et donc coûtent en liquidités. Les deux éléments principaux qui pèsent sur les comptes communaux sont bien évidemment les amortissements du patrimoine administratif et les intérêts des dettes liées au programme. Elle nous donne quelques informations concernant le coefficient fiscal d'équilibre ; souvent les personnes qui lisent leur rapport s'arrêtent longuement sur ce taux qui peut faire peur sauf qu'il faut peut-être donner le contexte du calcul de ce taux fiscal théorique parce que celui-ci en fait est utilisé pour ramener la marge nette d'autofinancement à zéro. Ce qui veut dire que la marge nette revient à zéro à partir du moment où les recettes permettent de couvrir les dépenses courantes mais également les amortissements obligatoires du patrimoine, mais comme si c'était des amortissements financiers, donc comme si les amortissements financiers correspondaient un pour un aux amortissements comptables, ce qui n'est jamais le cas.

En général, lorsque les communes discutent et négocient des conditions d'emprunt avec différents instituts financiers, elles parlent d'un taux d'intérêt et majoritairement elles concluent plutôt des avances à terme fixe, donc cela veut dire que c'est plutôt des prêts, des emprunts qui sont bloqués sur une durée déterminée, donc la durée pendant laquelle il n'y aura aucun remboursement. C'est déjà une première précision sur le mode de calcul de ce coefficient fiscal d'équilibre. Elle tient aussi à préciser que ce n'est absolument pas une prédiction d'un taux futur, il s'agit plutôt d'un instrument de gestion. Il montre en fait, à titre théorique, à quel niveau les impôts devraient être fixés pour couvrir les dépenses. La comparaison finalement entre les deux taux permet simplement de tester la pérennité de la gestion financière et dans la mesure où un taux d'équilibre évalué serait supérieur ou inférieur au taux réel. Dans le cas de la commune, comme on peut le constater à travers le rapport, la marge de manœuvre diminuée indépendamment des quatre scénarios, cela signifie que l'augmentation des recettes fiscales ne couvre pas l'augmentation des charges et que la commune devra trouver des solutions finalement à moindre terme pour peut-être revenir à des recettes supérieures. En conclusion, dans toutes les variantes, sauf la variante 5, on constate une diminution de la marge nette d'autofinancement due à plusieurs facteurs qui ont été expliqués par son collègue, dont l'augmentation des charges liées, qui est quand même un élément très important mais qui n'est pas compensé par les offres fiscales, il y a aussi l'augmentation des charges financières liées aux projets d'envergure que la commune souhaite mener, donc en termes d'amortissements et d'intérêts, et finalement on constate une légère amélioration de la fiscalité en lien avec l'augmentation de la population, mais pas une augmentation de la fiscalité suffisante pour assumer des futures charges. Donc le rapport pointe l'attention et recommande, comme chaque année, le fait de prioriser finalement les projets avec leurs forces, leurs opportunités, même si leurs menaces et leurs faiblesses, et de toujours tenir compte du principal risque de ne pas pouvoir supporter le poids de la dette, c'est-à-dire de pouvoir assumer les plans de remboursement et la charge d'intérêts.

M. le Président Olivier Vonlanthen remercie Mme Beaud et M. Andrey pour leurs explications très précises. Il ouvre les questions aux conseillers généraux et ensuite donnera la parole aux groupes pour leur prise de position.

M. Pierre-André Grandgirard remercie les intervenants pour cette présentation très complète de cette planification financière. On a vu cinq scénarios ; il précise qu'il est grand-papa de 7 petits-enfants dont la majorité habitent la commune mais il se pose vraiment la question, est-ce que c'est utopique ou peut-être irresponsable d'envisager un scénario 6 avec des



DATE : 8 octobre 2025

investissements uniquement liés au patrimoine financier, autrement dit, sans la réalisation d'une école qui pourrait être reportée à des jours meilleurs.

Mme Catherine Beaud répond que pour ce soir il sera difficile de vous présenter une variante 6 mais il est bien évident que si une demande émane pour une variante complémentaire, il faudra la préparer pour une prochaine séance.

Pas d'autres questions M. le Président Olivier Vonlanthen donne la parole aux groupes pour leur prise de position.

M. Manuel Pires précise en premier lieu qu'il a été discuté au sein des groupes de faire le rapport au point 5 et pas au début. Il ne sait, cependant, pas comment cela a été négocié dans les groupes.

Il nous informe que le groupe « Alliance de gauche » a pris connaissance du résultat et de l'analyse de la planification financière pour la période 2026 à 2030 tels qu'ils ont été présentés par la commune. Il a également consulté le rapport de la fiduciaire BDO.

Le groupe « Alliance de gauche » tient à exprimer sa gratitude envers la commune et la boursière, ainsi que la fiduciaire BDO. Les documents fournis sont clairs et de bonne qualité. Ils leur ont paru conformes à la transparence voulue par une communication active et conformément aux choix du Conseil Communal.

La planification financière d'investissements 2026-2030 dévoilée reflète un travail approfondi et rigoureux. Il est particulièrement notable que certains projets prévus dans les anciennes planifications financières ont été biffés ou reportés. Cela démontre une capacité d'adaptation face aux réalités financières actuelles.

Le groupe « Alliance de gauche » constate également que le projet de mobilité douce va faire enfin son apparition en 2026 dans nos villages. Un autre exemple phare de notre commune est le projet d'école qui suit son cours et a été subdivisé en 3 tranches en 2026, 2027 et 2028.

Le groupe « Alliance de gauche » remercie la commune concernant le rapport de la fiduciaire BDO avec 5 variantes établies sur nos futurs investissements. Cela permet à tout en chacun d'y voir plus clair et de se faire une opinion éclairée sur l'avenir de notre chère commune.

Le rapport présenté s'appuie sur un scénario réaliste, intégrant l'évolution de la population, des contribuables, ainsi que des recettes et des charges de la commune. Il constitue un outil précieux, à la fois d'alerte et de pilotage. Malgré une légère augmentation des investissements projetés cette année (28 millions contre 17 millions l'année passée), la situation financière reste préoccupante. On note notamment une détérioration de la marge nette d'autofinancement, une mobilisation importante de la trésorerie et un besoin croissant de recourir à l'emprunt. À ce rythme, la commune pourrait s'endetter de 25 millions de francs supplémentaires en cinq ans, atteignant un endettement total de plus de 35 millions en 2029. Si tous les investissements sont maintenus et que les projections se confirment, le taux d'endettement pourrait grimper au-dessus de 100% selon les variantes dès 2029.

Bien que les hausses d'impôts évoquées soient hypothétiques, elles restent significatives. Cette augmentation de la dette est principalement liée à l'augmentation des charges de fonctionnement, mais aussi à l'impact des amortissements.



DATE : 8 octobre 2025

Le rapport recommande la priorisation des investissements et il note à cet égard que même s'il y a eu une diminution des investissements projetés, ceux qui ont été présentés là sont prioritaires et sont à réaliser dans les cinq ans selon la planification de la commune. En résumé la commune se trouve face à un dilemme entre maintenir ses ambitions d'investissements et préserver la soutenabilité de ses finances. Des choix stratégiques devront être posés rapidement, en consultation avec le Conseil Général (il précise). Mais le groupe « Alliance de gauche » se refuse à créer une dette abyssale que nos enfants devront malheureusement assumer pendant de nombreuses années.

M. le Président Olivier Vonlanthen demande s'il y a d'autres groupes qui souhaitent prendre la parole sur les points 4 et 5. La commission financière s'étant également prononcée sur les points 4 et 5. N'ayant pas de vote prévu de la part du Conseil Général sur ce point, nous pouvons passer au point 6 de l'ordre du jour.

6. PRESENTATION ET APPROBATION DU REGLEMENT DE POLICE

M. le Président Olivier Vonlanthen relève que ce point 6 a amené beaucoup de discussions, raison pour laquelle le bureau est arrivé avec un petit peu de retard et que la séance a démarré en retard.

Il a été décidé au niveau du bureau que nous allons voter une entrée en matière sur ce sujet. En effet ce point génère pas mal de remarques et nous avons M. Vincent Grandgirard qui souhaite faire une présentation de 10 pages environ sur des éléments de ce règlement de police et avec des remarques qui sont tout à fait pertinentes aussi également. A son avis, le règlement n'est pas mûr non plus. Malheureusement, ces remarques arrivent aujourd'hui et c'est vrai que cela aurait été sympa qu'elles aient pu arriver cet été lorsque le Conseil Communal a fait la consultation. Donc, avant de passer au vote d'entrée en matière, nous allons faire une interruption de séance de 10 minutes pour que les groupes puissent discuter s'ils souhaitent rentrer en matière ou pas et si on souhaite avancer avec ce règlement.

S'il y a une non-entrée en matière, cela veut dire que ce point sera renvoyé à un Conseil Général ultérieur. Si on rentre en matière, cela veut dire qu'on laisse la parole à M. Vincent Grandgirard et tous les intervenants qui souhaitent le faire pour présenter le règlement et on risque de passer un bon moment sur ces points pour régler tout ça.

Il est à présent 21h20 et M. le Président Olivier Vonlanthen propose une interruption de séance de 10 minutes. La séance reprendra à 21h30 en place pour continuer le conseil et passer au vote.

La séance reprend et l'entrée en matière ayant été présentée M. le Président Olivier Vonlanthen propose de passer au vote. Il demande à celles et ceux qui acceptent d'entrer en matière sur ce point le fassent en levant la main.

Vote :

Approbation : 17 Avis contraire : 9 Abstention : 0

L'entrée en matière sur ce point est acceptée à la majorité.

M. le Président Olivier Vonlanthen nous informe que suite au retrait de ce règlement à l'ordre du jour du Conseil Général du 13 mars 2024, le Conseil Communal a procédé à une consultation auprès des quatre groupes afin de recueillir leurs demandes de modifications.



DATE : 8 octobre 2025

Étant donné que ce règlement a été initié par le Conseil Communal, l'exécutif a jugé opportun de consulter directement l'ensemble des élus de la commune, plutôt que de constituer une commission ad hoc. Il est de l'attribution de l'exécutif de décider de la manière de procéder. De plus, la mise en place d'une commission aurait entraîné des coûts supplémentaires pour notre commune.

Comme indiqué dans le message, ce règlement a également été transmis aux différents services de l'Etat ainsi qu'à M. Prix pour consultation et approbation des modifications proposées. Tous les services ayant accepté ces modifications, il est désormais temps pour l'exécutif de présenter le règlement et de le soumettre à l'approbation du législatif. Chaque conseiller a pu prendre connaissance du règlement au travers des documents distribués pour cette séance.

Il donne la parole à Mme la conseillère communale Suzanne Zeller Bersier pour la présentation du fruit du travail réalisé par l'exécutif.

Mme Susanne Zeller Bersier relève que depuis le début de la législature, différents conseillers communaux ont planché sur le règlement de police. Ce règlement a fait l'objet de plusieurs allers-retours entre le canton et la commune, avant d'être proposé en mars 2024, puis à nouveau ce soir après avoir reçu pour la deuxième fois un préavis positif du canton. Cette deuxième version soumise au Conseil Général a pris en compte les remarques transmises durant la consultation de l'été 2024.

Pourquoi un règlement de police ? Le Conseil Communal a le souhait de préciser un certain nombre de règles de police sur son territoire, et dans ce sens, il est donc obligatoire. Ce règlement doit être adopté par le législatif. Il permet de constituer un cadre large et cohérent pour encadrer les comportements sur le territoire communal. Ce règlement permet à la commune, en cas d'approbation, de se doter d'un règlement de portée générale autorisant le Conseil Communal à percevoir des amendes d'ordre. Ce règlement désigne également les agents communaux comme les organes compétents pour infliger des amendes d'ordre, comme mentionné dans l'article 12 alinéa 1 lettre a de la LCAO. Actuellement deux employés communaux ont été formés à cet effet. Les amendes d'ordre pourraient ainsi être appliquées par exemple pour la mauvaise gestion des déchets ou les nuisances sonores.

Plusieurs communes environnantes disposent d'un règlement de police comme les Montets, Ménières, Cheyres-Châbles, Gletterens ou encore St-Aubin. Certes, plusieurs points peuvent encore animer des débats, mais elle pense que la version proposée ce soir, conviendra à une majorité des conseillers généraux.

M. le Président Olivier Vonlanthen remercie Mme Zeller Bersier et donne la parole à la commission financière pour la présentation de leur rapport concernant ce règlement de police.

Mme Corinne Rey nous informe que la commission financière a examiné avec attention le règlement de police et s'est arrêtée principalement sur ses aspects financiers comme l'exige son rôle. Considérant que ce règlement représente uniquement un apport pécunier pour notre commune, la commission financière donne un préavis favorable et recommande au Conseil Général d'approuver ce règlement tel que présenté. Elle remercie le Conseil Communal et le personnel administratif pour son élaboration.

M. le Président Olivier Vonlanthen remercie la commission financière et donne la parole aux groupes.



DATE : 8 octobre 2025

M. Manuel Pires pour le groupe « Alliance de gauche » relève que lors de la séance du Conseil Général du 13.03.2024, M. le conseiller général Laurent Overney au nom du bureau du Conseil Général, nous demandait de renvoyer ce point suite à différents éléments, dont en particulier : il cite : « *C'est un règlement de police urbain et il ne convient pas à notre population rurale.* » De plus M. Laurent Overney demandait au nom du bureau du Conseil Général la création d'une commission.

Il est à constater que les fautes d'orthographe signalées par M Laurent Overney sont toujours d'actualité dans la nouvelle mouture de ce règlement. Moins d'une dizaine de modifications de texte ou de tournures de phrases ont été effectuées entre la version refusée de ce règlement de police du 13.03.24 et celle proposée aujourd'hui. Quelques chapitres intéressants, comme les drones, ont été évincés du système.

A ce jour, malgré la demande de plusieurs groupes de créer cette commission, c'est un refus de notre Conseil Communal. Le 06.06.2024, le Conseil Communal a envoyé un mail demandant à chaque groupe de formuler ces doléances. Deux groupes ont réitéré leur demande de création d'une commission.

Aujourd'hui, en octobre, nous sommes étonnés de voir réapparaître la nouvelle mouture de ce règlement qui a entretemps été validé par Fribourg. Aucun groupe n'a reçu une version provisoire de ce projet à consulter. A l'énoncé de tous ces faits, le groupe « Alliance de gauche » demande aux membres du Conseil Général de voter NON à ce règlement afin que nous puissions sereinement avancer avec le sentiment d'être pris en compte ; une commission doit absolument être créée.

M. Daniel Chassot nous informe que le groupe « Equilibre » a pris connaissance de la nouvelle mouture du règlement de police et partant du fait qu'il a été mis en consultation auprès des groupes cet été propose de l'accepter tel quel.

M. Vincent Grandgirard précise que la présentation qu'il va faire restitue le point de vue du groupe « Unis pour Cugy » qui a discuté de cette question et dont il se fait le porte-parole. La première diapositive qu'il a préparée ne sera pas montrée car elle contenait en effet des copies d'écran d'une discussion WhatsApp qui attestait de la façon dont le bureau avait, entre le 21 et le 24 mars 2024, discuté pour demander la création d'une commission ou d'un groupe de travail. Trois membres souhaitaient une commission, deux un groupe de travail, tandis qu'un membre estimait qu'une consultation allait suffire.

La question qui se pose, c'est pourquoi un règlement de police ? Pourquoi un règlement sur le stationnement ? Les deux règlements sont de même niveau, il s'agit de règlements de portée générale qui sont facultatifs. Portée générale, cela veut dire qu'ils relèvent de la compétence du législatif qu'ils doivent faire l'objet d'une approbation par une autorité cantonale. Facultatif, parce qu'ils ne sont pas obligatoires, ils relèvent de la pure autonomie communale lorsque le besoin de légiférer se fait sentir.

L'établissement d'un règlement de police ou d'un règlement de stationnement répond à un besoin, qui est lié soit à des constats récurrents, comme on l'a signalé abondamment pour le stationnement, des voitures ventouses, des projets d'établissement d'un Parking-Ride ou autre, et puis un besoin ou alors à des demandes d'élus ou de la population qui estiment que cela devient nécessaire de légiférer. Il a pris contact le 2 octobre de la semaine passée avec Mme Elsa Gendre, qui est conseillère juridique à la Direction de la Sécurité de la Justice, direction compétente pour le règlement de police, c'est d'ailleurs cette direction qui fournit



DATE : 8 octobre 2025

des règlements types pour les communes qui le demandent.

Sa citation « *elle confirme que le règlement de police et le règlement sur le stationnement sont complètement indépendants et que l'un peut exister sans l'autre.* » C'était une information importante puisque jusqu'alors on nous avait toujours dit qu'on avait absolument besoin d'un règlement de police principalement parce que c'était la première étape d'élaboration d'un règlement sur le stationnement.

Il nous présente une analyse qui a été faite par plusieurs membres du groupe « Unis pour Cugy » à propos des articles de ce règlement. Ce projet contient des erreurs et des indécisions :

- Art. al. 2 «Il s'applique également sur le domaine privé des administré-e-s, dans la mesure où l'exécution des prescriptions de police l'exigent notamment les incidences des comportements privés sur le domaine public»: Qu'est-ce que ça signifie ? Un exemple ?
- Art. 10 al. 2 «Les décisions du Conseil Communal sont sujettes à réclamation préalable... »: Qu'est-ce que ça veut dire ?
- Art. 14 al. 1 let. f «l'abandon de petits déchets sur le domaine public (jusqu'à 17 litres) est une contravention de droit cantonal sanctionnée par une amende d'ordre»: L'abandon de déchets est une contravention ? → une «infraction» ! Et si le volume dépasse 17 litres, ça n'est pas une infraction ?
- Art. 14 al. 2 «Les dommages causés doivent être réparés par le contrevenant et la contrevenante... et les frais... sont mis à la charge du contrevenant et de la contrevenante»: → «le contrevenant **ou** la contrevenante»
- Art. 14 al. 1 let. b et at. 15 al. 1 Que signifie une «utilisation accrue» pour les fontaines publiques et un « usage accru » pour toutes les autorisations énumérées à l'art. 15 al. 1?
- Art. 17 al. 1 «Il est interdit, sur le domaine public, de provoquer, par un comportement personnel inadéquat, des désordres et d'autres nuisances ainsi que d'importuner les passants»: Tout ça n'est pas très concret, ni très applicable...
- Art. 17 al. 2 «Il est en particulier interdit de jeter des objets ou des substances ou matières quelconques d'un immeuble ou d'un véhicule sur la voie publique ou sur des personnes qui s'y trouvent. »: Et si ça n'est pas depuis un immeuble ou un véhicule, c'est autorisé ?
- Art. 18 al. 2 let. d «... des nuisances sonores excèdent les prescriptions fédérales »: orthographe → «excédant»
- Art. 19 al. 4 «Les mesures de prévention et les interdictions... sont »: sont quoi? → «réservés»
- Art. 20 Moralité publique: plusieurs dispositions prévues par cet article sont sujettes à interprétation subjective: qu'est-ce qu'une «conduite contraire à la moralité publique» ? Al. 2 let. a qu'est-ce qu'un «comportement prêtant à scandale» ? Al. 2 let. b dans quelles conditions, un «état d'ébriété sur la voie publique» est-il répréhensible ? Il ne pense pas que c'est dans tous les cas, notamment vous imaginez si quelqu'un qui est un peu trop alcoolisé est raccompagné par un ami, il rentre chez lui à la maison, il ne pense pas qu'on peut le condamner.

Donc là, ce sont les erreurs du projet qui a été soumis.

Quelques questions de fond :



DATE : 8 octobre 2025

- Pour lui la première, la principale, est-ce que c'est un règlement alibi ou bien est-ce qu'on a vraiment l'intention d'appliquer ce règlement avec toutes ces autorisations et toutes ces interdictions ?
- Si oui, est-ce qu'on va le faire sur tous ces aspects ?
- Est-ce qu'on a les moyens d'appliquer ce règlement, notamment au niveau des ressources en personnel ?
- Est-ce qu'on ne risque pas de l'appliquer de façon arbitraire, en particulier pour des articles où ce n'est pas très clair, mais aussi en appliquant certaines interdictions et pas d'autres ?
- Nos employés communaux auront-ils le temps ? Devront-ils abandonner certaines tâches ? Est-ce qu'on devra engager du personnel supplémentaire ? Auquel cas, on aura des coûts pour assumer ces tâches de police ? Aussi, au niveau administratif, si on a des recours, il faudra quand même les traiter.
- L'application des dispositions de l'ordonnance, c'est une ordonnance cantonale. Il ne sait pas si quelqu'un a vu cette ordonnance, c'est une ordonnance qui est très complexe et très riche. Est-ce qu'elle ne risque pas de causer des problèmes ?
- Est-ce que le Conseil Communal a l'intention de déléguer des tâches à des entreprises de sécurité, comme le prévoit un article de règlement ? Est-ce qu'on a évalué les coûts et recettes liés à ce règlement ainsi que les tarifs des émoluments et des amendes ont-ils été établis ?

Pour les questions de détail, cela concerne certains articles :

- Art. 9 al. 2 Les formulaires d'autorisation prévus existent-ils ? Est-ce qu'ils existent pour toutes les autorisations prévues et comment seront-ils mis à disposition des administré-e-s ?
- Art. 11 Comment seront fixés les émoluments administratifs ?
- Art. 17 al. 4 «Les mineurs (jusqu'à 16 ans révolus) ne peuvent fréquenter les places et routes publiques après 22h00, cet article n'était pas dans la version précédente du règlement, il a été ajouté. Le groupe s'est posé la question de qu'est-ce qui justifiait cet ajout, comment est-ce qu'on va l'appliquer, sinon en effectuant des patrouilles nocturnes. Et dans tous les cas, il faudrait préciser que l'accompagnement par des adultes, c'est pas un copain qui a juste 18 ans, mais ce sont des adultes responsables qui sont prêts à assumer certaines choses.
- Dans les exceptions à toutes les lettres de l'alinéa 2, c'est surtout des nuisances sonores qui figurent là-dedans, peuvent être autorisées par l'autorité communale de police » : donc on peut déroger à des interdictions moyennant une autorisation, mais la question est est-ce qu'il y a des limites, notamment au niveau des heures, qui sont définies à cette exception. Est-ce que le fait d'obtenir une autorisation pour faire une manifestation bruyante donne le droit à faire du bruit toute la nuit pendant deux jours ou bien est-ce qu'il y a quand même des limites ?

Quelques lacunes à propos des interdictions :

- Une proposition est venue d'ajouter un point sur les risques de laisser sur la chaussée, les trottoirs, les places, des éléments susceptibles d'occasionner des lésions, tels que verres, résidus de taille et de haie à épines.
- Pourquoi n'a-t-on pas repris les dispositions qui figurent dans le modèle de règlement du canton, et qui sont très pertinentes, qui concernent les interdictions de causer du désordre et du tapage, de commettre tout acte de vandalisme, de diffuser des fumées ou



DATE : 8 octobre 2025

- odeurs excessives pour autrui, de pratiquer des jeux ou sports dangereux pour les piétons sur les trottoirs ou dans les zones piétonnes ?
- Au niveau de la tranquillité publique, on parle de toutes sortes de choses mais on ne parle pas de pollution lumineuse, c'est-à-dire un éclairage artificiel indésirable, excessif ou mal positionné, ne devrait-on pas prévoir quelque chose là-dessus ?
 - Autre ajout qu'on pourrait faire, c'est l'ajout sur l'interdiction de brûler des déchets, aussi sur le domaine privé, ou d'utiliser des produits herbicides, ou de déverser des substances nocives pour l'environnement et les eaux de surface.
 - Enfin, un autre article auquel ils ont pensé et évoqué lors de discussions sur divers projets de la commune, l'article 20 « Moralité publique », cet article ne devrait-il pas comporter des dispositions sur l'interdiction de la prostitution, notamment en proximité des édifices religieux, des écoles et des lieux publics, et l'interdiction du trafic de stupéfiants, d'autres substances, produits ou choses illicites.

Enfin, il y a des points dont il faudrait discuter, ce sont parmi les moyens prévus à l'article 6, les inspections et la vidéosurveillance comme moyens d'intervenir qui leur semblent problématiques. Et à l'article 15, une autorisation pour l'installation des caravanes, mobil homes, tentes et autres installations en dehors des zones places prévues à cet effet, y compris sur le domaine privé ! Cet ajout, « y compris sur le domaine privé », est un ajout de la nouvelle version du règlement, et il ne pense pas que sur cette question-là, ce règlement puisse s'appliquer au domaine privé.

Ensuite, la question des trottoirs et du nettoyage, du débarrassement des trottoirs aux frais des propriétaires riverains, de la glace ou de la neige. Ils se sont demandé s'il ne s'agissait pas d'une tâche du service de l'édilité de la commune. La commune va interrompre son nettoyage lorsqu'il y a des bâtiments au bord de la route. Cela leur semblait un peu bizarre.

D'autre part, le règlement sur les drones a été supprimé et ils n'ont pas trop compris pourquoi.

En conclusion, il leur semble que ce projet de règlement de police n'est pas abouti et n'a pas été élaboré de façon démocratique, comme l'a rappelé M. Manuel Pires tout à l'heure. Il n'y a pas de besoin avéré ou de demande pour un règlement de police. Par contre, certainement à moyen terme d'ici à 2027, on pourrait avoir besoin d'un règlement sur le stationnement. Il n'y a pas besoin d'un règlement de police pour faire un règlement sur le stationnement. Et ce règlement sur le stationnement est un règlement de portée générale de la compétence du législatif, donc du Conseil Général. Le bureau du Conseil Général a d'ailleurs souhaité la création d'une commission ou d'un groupe de travail pour élaborer ces deux règlements, notamment le règlement sur le stationnement pour répondre à nos besoins sans infliger des contraintes exagérées aux citoyens de Cugy nous devons ce soir refuser le projet de règlement de police dont l'utilité n'est pas établie et décider de créer une commission ou un groupe de travail à discuter pour l'élaboration du règlement sur le stationnement.

Mme Tatiana Veth nous informe que le groupe « Unité communale » a pris connaissance avec intérêt de cette nouvelle mouture du règlement de police. Comme indiqué, une consultation a été menée par le Conseil Communal en été 2024. Leur groupe y avait répondu et il constate que cette nouvelle version répond, dans une grande partie, aux remarques, notamment la précision apportée à l'article 18 al. 1 concernant les travaux agricoles, qui permettra de ne pas compliquer outre mesure le travail des agriculteurs sur notre commune.



DATE : 8 octobre 2025

Ce règlement de police, comme l'a indiqué Mme la conseillère communale, permet de régler, voire de sanctionner, si besoin, certains comportements ou certaines incivilités. On en a discuté tout à l'heure, lors de l'interruption de séance, c'est presque dommage que l'on doive mettre cela dans un règlement tant cela nous semble être du bon sens, mais on le remarque au quotidien, le bon sens des droits peut faire défaut et cela nous oblige à mettre certaines choses dans un règlement.

Les sanctions pourront être prononcées par la commune et le produit des amendes ira dans les caisses de la commune. Ce règlement de police prendra également toute son importance au moment où notre règlement sur le stationnement sera appliqué, applicable, adopté. En effet, pour que la réglementation sur le stationnement soit effective, on en est tous conscients, il faut prévoir des amendes, des sanctions, sinon notre règlement sur le stationnement sera vide de sens.

Enfin, le groupe « Unité communale » fait confiance au Conseil Communal et aux agents communaux pour faire application de ce règlement avec bon sens et pragmatisme. Et pour réagir sur la présentation qui vient d'être faite, comme l'a indiqué notre président à l'introduction de ce point, les remarques qui ont été présentées par son prédécesseur ne sont pas dénuées de pertinences, mais nous regrettons qu'elles n'arrivent que ce soir et qu'elles n'aient pas, ou alors qu'en partie, été communiquées lors de la consultation menée par le Conseil Communal en été 2024.

M. le Président Olivier Vonlanthen remercie les groupes et souhaite revenir sur un point qui a été soulevé par M. Pires et M. Grandgirard. Ces derniers disent que la démocratie n'a pas été respectée ! Mais oui elle a été respectée car il y a eu la consultation et en plus de ça, chaque conseillère et conseiller avait la possibilité de déposer des amendements écrits jusqu'au début de la séance ce qui n'a pas été fait ce soir. Donc chacune et chacun avait la possibilité, la démocratie a été faite, il souhaitait juste relever ce point-là. Il demande si Mme la conseillère communale souhaite prendre encore la parole suite aux remarques des groupes ?

Mme Susanne Zeller Bersier : pour répondre d'abord à une des remarques de M. Pires, elle précise que seul un groupe a transmis par écrit son souhait d'avoir une commission et non deux groupes. Elle ne peut que regretter que le groupe « Unis pour Cugy » n'ait pas partagé ses observations au moment de la consultation et qu'il est un peu tard de faire part ce jour même des lacunes de ce règlement, de plus est, au moment de le voter.

Ensuite, elle trouve important de recentrer le débat sur le règlement de police qui permet d'intervenir dans d'autres domaines de l'ordre public que celui du stationnement. C'est une décision politique du Conseil Communal en début de législature de mettre en place un règlement de police. Il relève de la compétence du Conseil Communal de désigner l'organe compétent pour les amendes d'ordre, dans la proposition du jour, des agents communaux, et elle précise également que c'est le Conseil Communal qui a la compétence de percevoir les amendes d'ordre.

Si dans le futur, la commune souhaiterait par exemple engager une entreprise spécialisée pour les amendes d'ordre pour soulager les employés communaux, il faudrait alors procéder à une révision partielle du règlement et informer le service cantonal.

Elle remercie le groupe pour le signalement des fautes éventuelles d'orthographe et de grammaire qui peuvent être modifiées en vue de l'envoi pour examen final. En effet des modifications peuvent être admises entre l'acceptation du règlement par le législatif et l'envoi au canton du moment que l'intention du législatif est respectée.



DATE : 8 octobre 2025

Concernant la majorité des questions de fond et de détails qui ont été transmises aujourd'hui, elles pourraient être traitées dans un règlement sur l'utilisation du domaine public, qui définit les conditions et tarifs d'utilisation y compris le stationnement. Pour terminer, elle souhaite relever plusieurs points évoqués dans la conclusion.

1. Comme l'a relevé le président, la consultation proposée durant l'été 2024 permettait à chaque membre du Conseil Général de prendre connaissance du règlement de police dans les détails et de faire part de ses remarques écrites au Conseil Communal. Ce qui lui semble être assez démocratique.
2. Pourquoi n'avoir pas remis en cause le projet du règlement de police dès qu'il a été initié ou en mars 2024 ?
3. Il existe effectivement plusieurs manières d'avoir des règles ou un règlement sur le stationnement selon la voie choisie. Un règlement de stationnement pourrait être établi sans règlement de police, mais malgré ses recherches, cela semble assez inhabituel et ce n'est pas la volonté du Conseil Communal.
4. Ce règlement n'inflige pas de contraintes exagérées aux citoyens de Cugy mais permet de réguler les comportements excessifs en donnant un cadre cohérent sur le territoire public.

Elle propose donc aux conseillères et conseillers généraux d'accepter ce règlement de police.

M. le Président Olivier Vonlanthen remercie Mme Zeller Bersier et ouvre les questions et remarques aux conseillers généraux. Personne ne souhaitant prendre la parole il propose de passer au vote et demande à celles et ceux qui acceptent ce règlement de police de le faire en levant la main.

Vote :

Approbation : 18 Avis contraire : 9 Abstention : 0

Le règlement de police est accepté à la majorité.

M. le Président Olivier Vonlanthen se réjouit également de découvrir le prochain uniforme de nos deux agents communaux, conformément à l'article 12 lettre c de la LCAO, qui stipule que l'uniforme ou le signe distinctif doit être différent de ceux utilisés par la Police cantonale. Il propose que notre administratrice communale nous fasse un défilé une fois que celle-ci sera choisie.

7. PRESENTATION ET APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

M. le Président Olivier Vonlanthen relève que nous passons maintenant au 2^{ème} règlement de la soirée, présenté lors du Conseil Général du 5 juillet 2017, mais qui avait été refusé à cette occasion. Il ne faisait pas partie du référendum, comme indiqué dans le message.

Étant donné que ce règlement avait été refusé par le Conseil Général et que le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux avait été rejeté par la population, un groupe de travail a été constitué pour réviser et ajuster ce règlement.

Ce groupe de travail a bénéficié de l'appui du bureau d'ingénieurs Ribi SA afin de vous soumettre ce soir une nouvelle mouture du règlement. Il donne la parole à M. Yannick



DATE : 8 octobre 2025

Bersier, conseiller communal responsable du dicastère, pour la présentation de ce règlement.

M. Yannick Bersier rassure l'assemblée qu'il ne va pas repasser article par article les deux règlements parce que sinon on fera le petit-déjeuner demain matin. Il va simplement faire un historique sur ces règlements, une explication, ensuite il donnera la parole au bureau Ribi SA pour faire la présentation de ces deux règlements. Ensuite, s'il y a des questions, on sera là pour y répondre. Cependant, la présentation se fera en un bloc pour le règlement de l'eau potable et les eaux usées mais la votation se fera séparément pour chaque règlement.

Suite à la nouvelle loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable et son règlement du 18 décembre 2012, les communes ont l'obligation de mettre en place un plan des infrastructures d'eau potable, PIEP, et de même pour l'évacuation des eaux, le PGEE, et ainsi de remettre à jour leurs règlements. Les comptes de l'eau et de l'épuration devaient, avant cette nouvelle loi, s'auto-financer. Mais maintenant, en plus de cela, nous avons l'obligation de créer une réserve permettant de couvrir les coûts des installations communales. Pour rappel, le Conseil Communal avait soumis au vote ces deux règlements lors du Conseil Général en juillet 2017.

Celui de l'eau potable avait été refusé et celui d'évacuation des eaux accepté. Par la suite, celui-ci avait fait l'objet d'un référendum et qui avait abouti par une votation populaire pour finalement être refusé. Suite à cela, nous avons retravaillé ces règlements en nommant un groupe de travail qui a réuni un représentant de chaque groupe du Conseil Général. Pour le groupe « Unité communale » M. Gaël Bersier, pour le groupe « Equilibre » M. Pierre-André Grandgirard, pour le groupe « Unis pour Cugy » M. Vincent Grandgirard, pour le groupe « Alliance de gauche » M. Manuel Pires, et sans oublier notre secrétaire communale, Mme Karine Duc, qui a suivi les séances du groupe de travail et a tenu les procès-verbaux.

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et s'est vite entouré d'un bureau d'ingénieurs spécialisé en hydraulique, c'est le bureau Ribi SA représenté par M. Pury et Mme Eich, présents ce soir. Ces deux règlements ont été soumis au Service de l'environnement, le SAV, le Service des communes, ainsi qu'au Département des finances, M. Prix, pour l'examen préalable en juin 2024. Seul M. Prix a une voix consultative uniquement ; nous avons l'obligation de vous soumettre ces remarques, ces dernières ont été transmises dans la présentation envoyée avec la convocation de cette séance, où il est mentionné les remarques de M. Prix et les réponses que nous lui avons rapportées. Suite au retour de cet examen préalable, le groupe de travail a retravaillé ces règlements et suite aux petites modifications évoquées par les différents services, retransmis les règlements et nous avons reçu une remarque le 25 septembre dernier sur le règlement de l'eau potable. Nous avons simplement dû ajouter un alinéa à l'article 28 pour préciser que si une personne refuse l'installation d'un compteur avec la télétransmission, nous sommes en droit de lui facturer un émolument pour le relevé d'au maximum Fr. 100.-. Dans notre règlement nous avons tout simplement modifié et noté, dans la fiche des tarifs, l'application d'un émolument fixé à Fr. 80.-; donc sans cet ajout à l'article 28 alinéa 4 et pour que l'on puisse appliquer un émolument de Fr. 100.-, il doit apparaître dans l'article 28.

Sans plus attendre, il donne la parole au bureau Ribi SA pour la présentation de ces deux règlements et ensuite nous serons à disposition s'il y a des questions.

Mme Jessie Eich nous présente les règlements qui sont relatifs à la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'évacuation et à l'épuration des eaux. Cette présentation est la synthèse de celle que chacune et chacun a reçue avec la convocation. En premier il y aura la présentation des



DATE : 8 octobre 2025

principes et des objectifs de financement, ensuite les taxes proposées dans le nouveau règlement et puis illustrées par des exemples. L'approvisionnement et l'évacuation de l'eau doivent être financièrement autonomes. Le principe de financement est présenté par 3 blocs des financements d'un côté et de l'autre les taxes correspondantes. Nous avons d'abord les investissements qui sont les améliorations et les extensions des réseaux ; ceux-ci sont financés à l'aide des taxes de raccordement et des charges de préférence. Ensuite, nous avons les frais financiers qui sont liés aux intérêts et amortissements ainsi que le maintien de la valeur. Ces frais sont indépendants de l'utilisation effective des infrastructures et c'est pourquoi ils sont financés par la taxe de base annuelle. Il y a également les frais d'exploitation qui sont en lien direct avec l'entretien et l'exploitation du réseau et ceux-ci sont financés par la taxe d'exploitation annuelle, à savoir les m³ d'eau consommée.

Selon la LEP, les investissements sont financés par la charge unique qui correspond à la taxe de raccordement et le solde est couvert grâce à l'emprunt, donc aux frais financiers. Ensuite, il y a les charges annuelles dont les frais d'exploitation qui doivent être couverts à 100% et ensuite on a une fourchette prévue dans la LEP pour les frais financiers et le maintien de la valeur avec une couverture au minimum à 50% et au maximum à 100% pour ce qui est de l'eau potable et pour ce qui est de l'eau usée, la couverture minimum est fixée à 60%. Les curseurs pour ces règlements ont été placés au minimum de ce qui a été prévu par la LEP. Elle nous présente un résumé des abréviations et des facteurs qui ont été utilisés dans le cadre du calcul des taxes dont la majorité d'entre elles proviennent en fait de l'aménagement du territoire.

Si on passe au règlement relatif à la distribution de l'eau potable, le règlement communal relatif à la distribution d'eau potable régit la distribution de l'eau potable sur le territoire communal, les rapports entre la commune et les usagers, les rapports entre la commune et les autres distributeurs actifs sur son territoire. Elle nous présente les objectifs de financement qui reprend la balance des coûts et ce qu'on peut voir, c'est que le montant prévisionnel des taxes annuelles à l'entrée en vigueur du règlement, s'élèvera à environ Fr. 253'000.-. On peut constater que le curseur a été placé sur la valeur minimale induite par la LEP et en tenant compte d'un maintien de la valeur à 50% et des frais financiers à 50%. Un tableau nous présente les taxes proposées dans le nouveau règlement. Pour ce qui est de la taxe de raccordement, on utilise deux indices, à savoir l'Ibus et l'IM, afin de différencier les habitations des zones industrielles. Pour ce qui concerne la taxe de base, la location des compteurs est comprise dans la taxe de base et le modèle de calcul a été établi selon un modèle mixte. Cela veut dire qu'une partie est facturée sur la base des surfaces des biens-fonds et l'autre sur les équivalents habitants. Quant à la taxe d'exploitation, elle est inchangée à l'entrée en vigueur du règlement par rapport à la taxe actuelle dans notre règlement en vigueur, et le maximum a été abaissé à Fr. 2.- par m³ contrairement à Fr. 3.- actuellement. Pour illustrer ces montants, quelques exemples sont présentés, à savoir :

1. Villa en zone résidentielle à faible densité qui représente dans le règlement actuel une unité locative avec 1035 m² de parcelle, une consommation de 145 m³ par an. Le tableau présente la taxe actuelle, la taxe à futur et la taxe maximum pouvant être perçue.
Dans cet exemple, à l'entrée en vigueur du règlement la taxe pour l'eau potable sera Fr. 8.60 de moins chère qu'actuellement soit une diminution de 3%. La taxe unique de raccordement quant à elle aura une augmentation de Fr. 517.50 soit 14% d'augmentation et au maximum il pourrait y avoir une augmentation de Fr. 49.40 soit 15% d'augmentation.
2. Immeuble en zone centre, soit 10 unités locatives, une surface de 1607 m² de parcelle, une consommation de 1021 m³ par an. A l'entrée en vigueur du règlement le propriétaire



DATE : 8 octobre 2025

paierait Fr. 223.58 de moins soit une diminution de 10%. Au maximum, il se verrait payer Fr. 184.82 supplémentaire soit une augmentation de 8%. Quant aux taxes de raccordement elles sont inchangées par rapport au règlement actuellement en vigueur.

3. Exploitation agricole hors zone correspondant à une unité locative soit 10993 m² de parcelle. Pour ces cas une surface théorique équivalente de 900 m² est prise en considération pour le calcul et une consommation de 115 m³ par an est prise en compte pour cet exemple. On remarque qu'à l'entrée en vigueur du règlement, le propriétaire va payer Fr. 26.- supplémentaire soit une augmentation de 10%. Au maximum Fr. 72.- supplémentaire soit 27% d'augmentation, et concernant la taxe unique de raccordement il paiera Fr. 450.- en plus soit 14% d'augmentation.

Au niveau du règlement d'évacuation et d'épuration des eaux, ce dernier a pour but d'assurer, dans les limites des périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits, l'évacuation et l'épuration des eaux polluées ainsi que l'évacuation des eaux non polluées s'écoulant de fonds bâtis et non bâtis.

Les objectifs de financement sont les mêmes qu'expliqués précédemment à l'exception près du 60% de minimum pour le maintien de la valeur et des frais financiers à couvrir définis selon la LEP. Le montant prévisionnel des taxes dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement est prévu à Fr. 480'000.-, à noter que nous nous plaçons dans la fourchette minimum prévue par la loi. Il y a une différence entre l'ancien règlement et la possibilité à long terme car à long terme, la différence c'est qu'il a été inclus la prise en compte d'un montant plus élevé lié à une participation à l'Eparsé.

Pour arriver à ces montants, les taxes proposées nous sont présentées. A noter que pour la taxe de raccordement, la différence est que l'unité locative actuellement utilisée n'est plus un paramètre actuel et celui-ci a été remplacé par les équivalents habitants. Les équivalents habitants sont généralement calculés sur la base du nombre de pièces habitables. Sinon, pour ce qui est de la taxe de base annuelle, les mêmes facteurs à la surface ont été utilisés en combinant avec les équivalents habitants pour avoir un modèle mixte et la taxe d'exploitation à l'entrée en vigueur du règlement, elle est identique à ce qui est actuellement et au maximum à Fr. 4.- au lieu des Fr. 3.- actuels.

Quelques exemples comme pour l'eau :

1. Villa en zone résidentielle à faible densité, pour la même surface de parcelle de 1035 m² et les 145 m³ par an de consommation : le propriétaire va payer Fr. 123.97 de plus soit 23% d'augmentation. Au maximum, il paiera Fr. 352.09 soit 65% d'augmentation et quant à la taxe unique de raccordement, il paiera Fr. 309.25 supplémentaire soit une augmentation de 5%.
2. Immeuble en zone centre, avec les unités locatives et la surface de parcelles à 1607 m², le propriétaire paiera Fr. 586.43 supplémentaires soit 17% d'augmentation. Au maximum il paierait Fr. 1'934.57 soit 58% d'augmentation et pour ce qui concerne la taxe unique de raccordement, il paierait Fr. 17'035.80 de moins que ce qu'il paie actuellement soit une diminution de 40%.
3. Exploitation agricole, qui est la même que présentée auparavant, le propriétaire paierait une taxe de Fr. 174.10 supplémentaire soit 40% d'augmentation. Au maximum, il paierait Fr. 387.90 soit 88% d'augmentation et pour ce qui est de la taxe unique de raccordement, il paierait Fr. 1'035.- supplémentaire soit une augmentation de 14%.



DATE : 8 octobre 2025

Pour conclure elle nous présente un tableau récapitulatif des taxes au niveau de l'eau potable et de l'assainissement avec les taxes uniques de raccordement, les taxes de base et les taxes d'exploitation, ce qui est actuellement en vigueur et les tarifs proposés.

Avant de donner la parole aux groupes, M. le Président Olivier Vonlanthen donne la parole à la commission financière pour son préavis concernant le règlement sur l'eau potable.

Mme Corinne Rey nous fait part que la commission financière a examiné avec attention le règlement relatif à la distribution de l'eau potable et s'est arrêtée principalement sur les aspects financiers comme l'exige son rôle. Dans ce nouveau règlement, on constate que chaque scénario a été considéré et calculé afin de couvrir tous les cas de figure possibles dans sa mise en application. Il est important de souligner que les investissements et l'entretien du réseau d'eau potable ont été faits de manière réfléchie et suivie durant les années précédentes, ce qui permet un changement de règlement avec des prix stables et sans grande augmentation pour la population.

Les calculs présentés par le bureau d'ingénieur démontrent que le passage au nouveau règlement permettra à notre commune de respecter le principe d'autofinancement pour le domaine de l'eau potable.

Sur la base de son analyse et des documents fournis, la commission financière donne, à l'unanimité, un préavis favorable et propose au Conseil Général d'approuver le règlement relatif à la distribution de l'eau potable tel que présenté. Elle remercie le Conseil Communal ainsi que le groupe de travail, pour son élaboration ainsi que pour les réponses apportées lors de leur séance du 15 septembre 2025.

La parole est donnée aux groupes :

Mme Nicole Schorro nous informe que le groupe « Alliance de gauche » a examiné le projet de règlement sur la distribution de l'eau potable. Il tient tout d'abord à rappeler un principe fondamental, l'eau ne saurait être source de profit. Le groupe « Alliance de gauche » prend acte des besoins en matière d'entretien des infrastructures, de modernisation et de mise en conformité des installations. Pour le règlement sur la distribution d'eau potable, il constate que, dans la majorité des cas, le nouveau mode de calcul proposé pour la taxe de base entraînera une diminution des montants facturés aux ménages. Cette évolution va dans le bon sens, elle allège les charges des citoyennes et des citoyens sans remettre en cause la qualité du service public. Pour ces raisons, le groupe « Alliance de gauche » approuve à l'unanimité le règlement sur la distribution de l'eau potable.

M. Pierre-André Grandgirard déclare ses liens d'intérêt car il était membre de la commission du Conseil Général qui a travaillé à l'élaboration de ce règlement relatif à la distribution de l'eau potable et il rapporte au nom du groupe « Equilibre ». Contrairement au message du Conseil Communal qui rappelle par erreur que ce règlement a fait l'objet d'un référendum en 2017, ce règlement a en fait été refusé par notre Conseil le 5 juillet 2017.

Après avoir tourné ce règlement dans tous les sens afin de corriger l'injustesse de la taxe de surface et de la taxe par ménage et aussi d'éviter de constituer des réserves excessives, la commission et le Conseil Communal proposent ce soir une version améliorée du dit-règlement. Une chose est sûre et nous ne pouvons y déroger ! La tâche de l'approvisionnement en eau doit s'autofinancer ! C'est donc un savant mélange de taxe de raccordement, de charge de préférence, de taxe de base annuelle ainsi que de taxe d'exploitation qui sont proposées ce soir. Ce mix des diverses taxes adoucit et répartit de la



DATE : 8 octobre 2025

meilleure manière les différentes contributions afin de coller au mieux au besoin de financement. Il ne reviendra pas sur les indigestes tarifs dont chacune et chacun a pu prendre connaissance.

Après huit ans de gestation depuis son précédent refus, ce règlement est prêt pour un accouchement sans douleur. En son nom personnel et au nom du groupe « Equilibre », qui l'acceptera à l'unanimité, il suggère instamment d'approuver ce règlement relatif à la distribution d'eau potable avec remerciements.

M. Laurent Overney nous informe que, comme annoncé par son collègue Grandgirard, ce règlement sur l'eau potable avait été refusé en 2017 et non soumis à référendum comme annoncé dans le message. Le groupe « Unis pour Cugy », lors de sa séance du 1^{er} octobre 2025, a pris connaissance du projet de règlement relatif à la distribution de l'eau potable. Celui-ci a retenu toute leur attention. Ce projet met en avant la disparition des taxes contestées, comme par exemple celles basées sur les unités locatives, et l'adoption de la manière de calculer de la taxe de base. Cette dernière est en effet dorénavant calculée pour 50% sur la base des critères de surface et lbus contestés à l'époque, mais aussi sur la base des équivalents habitants. Le projet a été approuvé par le groupe de travail et le groupe « Unis pour Cugy » le considère comme satisfaisant. Les critères des taxes sont corrects et la hausse modérée. Le groupe « Unis pour Cugy » accepte donc ce règlement et remercie les personnes, tant de l'exécutif que du législatif, qui se sont investies pour ce projet.

Mme Tatiana Veth précise qu'elle se permet d'intervenir une seule fois sur les deux règlements sur les eaux qui sont soumis ce soir. Le groupe « Unité communale » a pris connaissance avec intérêt des deux règlements et salue le travail effectué par la commission sur ces deux règlements et remercie le bureau Ribl SA pour la présentation détaillée de ce soir, qui nous permet de nous rendre compte de l'impact concret de ces deux règlements sur les taxes qui seront payées. On voit que ces deux règlements ont été mûrement réfléchis par la commission. Les nouveaux critères et méthodes de calcul retenus pour fixer les différentes taxes sont à leur sens pertinents et peut-être plus proches de la réalité que les méthodes de calcul actuelles. Des augmentations sont inévitables, que ce soit en lien avec les nouvelles installations nécessaires au traitement des eaux (EPARSE par ex) ou les nouveaux défis dans le domaine de la protection des eaux, comme le traitement des micropolluants. Pour toutes ces raisons le groupe « Unité communale » recommande donc au Conseil Général d'adopter ces deux règlements.

M. le Président Olivier Vonlanthen demande s'il y a d'autres interventions ? Ceci n'étant pas le cas, le règlement est clair, la présentation est claire et il remercie les auteurs. Il propose de passer au vote et demande à celles et ceux qui acceptent le règlement sur l'eau potable le fassent en levant la main.

Vote :

Approbation : 27 Avis contraire : 0 Abstention : 0

Le règlement relatif à la distribution de l'eau potable est accepté à l'unanimité.

8. PRESENTATION ET APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A L'EVACUATION ET A L'EPURATION DES EAUX



DATE : 8 octobre 2025

M. le Président Olivier Vonlanthen relève que nous passons maintenant au 3^{ème} et dernier règlement de la soirée. Ce règlement, pour rappel, avait été accepté en 2017, mais soumis au référendum. La population l'avait refusé le 4 mars 2018 lors de la votation populaire. Comme pour le règlement précédent, le même groupe de travail a planché sur ce texte, avec l'appui du bureau d'ingénieurs Ribi SA, afin de nous soumettre ce soir une nouvelle mouture. La présentation du dit-règlement venant d'être faite par le bureau Ribi SA, il donne la parole aux groupes et les invite à prendre position sur le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

Mme Nicole Schorro relève qu'en ce qui concerne le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux, le groupe « Alliance de gauche » estime que celui-ci soulève quelques inquiétudes. Le mode de calcul proposé se traduit dans de trop nombreux cas par des hausses importantes par rapport à l'ancien système. Ces augmentations impacteront non seulement les propriétaires, mais également les locataires à travers la répercussion inévitable de leurs charges.

Le groupe « Alliance de gauche » pense que l'avis de M. Prix est assez proche des demandes initiales du groupe d'élus ayant participé au groupe de travail, que son rapport est arrivé tardivement à leur connaissance alors que les deux règlements avaient déjà été validés en séance de commission, et qu'ayant pesé le pour et le contre, ses mêmes élus avaient décidé de maintenir la clé de répartition décidée pour le financement des eaux usées. Néanmoins, le groupe « Alliance de gauche » estime qu'il existe certainement d'autres méthodes de calcul plus adéquates, plus équitables, surtout plus simples, s'il en est, pour financer l'épuration. Pour ces raisons, le groupe « Alliance de gauche » demande à sa majorité de rejeter le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

M. Pierre-André Grandgirard déclare ses liens d'intérêt qui sont les mêmes que tout à l'heure ! Membre de la commission et rapporteur du groupe « Equilibre ». Sur ce règlement, le travail de la commission a été guidé par les arguments mis en lumière par le référendum, à savoir : taxe de base et taxe par habitant peu conforme au principe du pollueur-payeur ainsi que difficulté d'encaisser une taxe par habitant auprès des propriétaires d'immeubles locatifs. Comme pour l'eau potable, les tâches de l'évacuation et de l'épuration doivent s'autofinancer. Le subtil panachage de l'introduction de l'équivalent-habitant, de l'IBUS, de l'IM et encore de la taxe d'exploitation répond au principe du pollueur-payeur, aux demandes des référendaires et à une grande majorité de citoyens. Avec ces deux règlements concernant les eaux, nous accouchons ce soir de jumeaux. Les heureux parents que sont le Conseil Communal et la commission ad hoc sont fiers de présenter leur progéniture en espérant que le Conseil Général leur fera bon accueil. En son nom personnel et au nom du groupe « Equilibre » qui, comme son prédécesseur l'acceptera à l'unanimité, il recommande à chacune et chacun, afin de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain, d'approuver ce règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

M. Laurent Overney nous informe que le groupe « Unis pour Cugy » a, lors de sa séance du 1^{er} octobre, pris connaissance du projet de règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux. Ce règlement avait fait l'objet d'un référendum accepté en votation communale le 4 mars 2018. Comme pour le précédent point concernant la distribution d'eau potable, le groupe « Unis pour Cugy » est satisfait du texte proposé et l'accepte à l'unanimité. Il adresse à nouveau ses remerciements aux personnes impliquées dans l'élaboration de ce projet.



DATE : 8 octobre 2025

M. le Président Olivier Vonlanthen précise que Mme Tatiana Veth ayant fait pour les deux règlements un seul rapport, il donne la parole à la commission financière pour son rapport.

Mme Corinne Rey nous informe que la commission financière a examiné avec attention le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux et s'est arrêtée principalement sur les aspects financiers comme l'exige son rôle. Dans ce nouveau règlement, on constate que chaque scénario a été considéré et calculé afin de couvrir tous les cas de figure possibles dans sa mise en application. On constate que les taxes liées à l'épuration augmenteront légèrement pour certains et de manière plus conséquente pour d'autres. Ceci est évidemment en corrélation avec le coût d'épuration et le traitement des eaux qui augmentent pour la commune également.

Il est important de souligner que les investissements réalisés au cours des dernières années permettent à la commune de maintenir un équilibre budgétaire malgré la diminution progressive des recettes issues des taxes de raccordement. Selon l'estimation des coûts, ce nouveau règlement représente l'équilibre financier requis par la loi sur les finances communales qui impose l'autofinancement dans ce domaine. La commission financière salue la réflexion entreprise par le groupe de travail qui a cherché les meilleures solutions afin que la facturation puisse se faire de manière pragmatique pour l'administration sans devoir recourir à un développement du programme informatique.

Sur la base de son analyse et des documents fournis, la commission financière donne à l'unanimité un préavis favorable et propose au Conseil Général d'approuver le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux tel que présenté en remerciant le Conseil Communal ainsi que le groupe de travail pour son élaboration ainsi que pour les réponses apportées lors de leur séance du 15 septembre 2025.

M. le Président Olivier Vonlanthen demande s'il y a encore des questions concernant ce règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées.

M. Yannick Bersier apporte juste une remarque par rapport au message rapporté par le groupe « Alliance de gauche ». Il faut bien se rendre compte que le règlement sur les eaux usées par rapport au règlement sur l'eau potable c'est que pour l'eau potable nous avons des infrastructures qui sont relativement neuves, le GRAC c'est depuis les années 90, donc on a un réseau d'eau qui est quasiment neuf et que contrairement à l'évacuation des eaux, il faut bien penser qu'on paye des taxes par rapport à la STEP qui est actuellement l'AIPG à Bussy et cette STEP a plus de 30 ans. Elle avait été prévue pour 4'000 équivalents habitants, donc pour le traitement de toutes les communes qui font partie de cette STEP et aujourd'hui, elle en traite pour 8'000 équivalents habitants. Ce qui veut dire qu'on a des coûts qui sont très, très bas mais par contre la qualité des eaux rejetées par cette STEP n'est pas très bonne parce qu'elle est surchargée par rapport à toutes ces eaux qui arrivent. Ce n'est pas la seule STEP dans cette situation, nous avons toutes les STEP régionales actuellement qui sont comme ça et c'est pour cela qu'il y a un projet de l'Eparse qui va bientôt débiter. Donc une nouvelle STEP régionale qui reprendra toutes ces STEP actuelles pour traiter encore plus ces micropolluants qui se trouvent dans ces eaux usées qui engendre des coûts supplémentaires pour nous les communes. Aujourd'hui les frais de fonctionnement pour les eaux usées représentent environ Fr. 180'000.- et à futur avec la nouvelle STEP, on sera plus près des Fr. 300'000.-. Donc cela explique aussi pourquoi il y a une plus grande augmentation au niveau de l'épuration que de l'eau potable.



DATE : 8 octobre 2025

M. Johann Pury apporte un petit complément par rapport à la façon dont ont été réalisés ces deux règlements. L'objectif était aussi de les réaliser de manière simultanée, comme cela a été relevé par la commission financière, donc les méthodes de calcul ont été les mêmes, mais également le mode de perception des taxes a été calqué entre l'eau potable et l'assainissement pour faciliter le travail administratif. On a fait des hypothèses, des calculs, on a choisi une méthode pour définir ces taxes, ce n'est pas non plus gravé dans le marbre. On a des coûts à l'entrée en vigueur des règlements et on a des maximums. Un règlement est censé vivre une quinzaine d'années, la mise à jour des coûts est une compétence communale, mais au gré de la mise en œuvre de ce règlement et au gré des années, il est toujours possible d'ajuster en fonction du développement plus rapide ou moins rapide de l'Eparsé les coûts et par rapport à ça, le législatif a également son mot à dire au travers du budget.

M. le Président Olivier Vonlanthen remercie pour ces précisions et demande s'il y a encore des questions ? Ceci n'étant pas le cas, il demande à celles et ceux qui acceptent ce règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux de le faire en levant la main.

Vote :

Approbation : 24 Avis contraire : 3 Abstention : 0

Le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est accepté à la majorité.

9. INFORMATIONS COMMUNALES

M. le Président Olivier Vonlanthen donne la parole au Conseil Communal pour différentes informations communales.

M. Jean-Denis Borgognon nous informe de deux dates concernant le référendum déposé contre la décision relative à l'octroi d'un crédit pour la rénovation de l'hôtel-restaurant de l'Ange. Une séance d'information aux citoyens est fixée au mercredi 29 octobre 2025 à 19h30 dans cette salle afin de présenter toutes les informations sur le projet de rénovation de l'hôtel-restaurant de l'Ange, les plans d'architecte, le modèle d'affaires, les variantes étudiées ainsi que l'impact sur les charges communales. Il invite le Conseil Général ainsi que son entourage à participer à cette séance d'information.

La votation sur ce crédit aura lieu le dimanche 30 novembre 2025 par convocation dans la feuille officielle du 17 octobre 2025.

Concernant la parcelle 170, le Conseil Communal a jugé opportun de ne pas présenter la demande du crédit d'étude en même temps que le plan financier 2026-2030 laissant ainsi le temps au Conseil Général d'analyser ces chiffres. Le Conseil Communal pourrait présenter une demande de crédit d'étude au Conseil Général du mois de décembre.

M. Guido Flammer nous informe que différents projets routiers ont reçu l'aval du canton. Pour le trottoir du Sècheron-Frossailles, les travaux vont débuter lundi 13 octobre. Pour le pont sur la Petite-Glâne, les travaux vont démarrer après les vacances hivernales, donc fin janvier, début février, parce que les éléments préfabriqués ont un délai de livraison de 12 semaines. Il a donc été décidé de commencer vers le printemps pour pouvoir finir avec le goudronnage, ce qui ne serait pas possible en hiver. Sont à l'enquête préalable les zones 30km/h et la passerelle de la Grande-Paille à Vesin.



DATE : 8 octobre 2025

M. Yannick Bersier tient, juste avant l'information communale, à remercier le bureau Ribi SA ainsi que le groupe de travail qui l'ont accompagné dans l'élaboration de ces deux règlements, parce qu'on s'est vite rendu compte que c'était très technique et d'avoir un bureau avec un avis sans intérêt personnel a aidé aussi à être plus neutre dans les décisions. Concernant l'information communale, il nous informe que nous avons un bon timing avec notre règlement en vue de l'Eparse. Effectivement comme paru dans la presse la semaine passée, l'Eparse a obtenu son permis de construire et les travaux vont pouvoir débuter le 20 octobre prochain. Depuis le temps qu'on attend, c'est un projet qui a été en gestation depuis 2016 ou même déjà avant, donc on voit que cela prend un certain temps, des gros projets, mais c'est positif que cela puisse démarrer. Le Conseil Communal donnera des informations sur l'évolution de ce projet par la suite.

M. Mathieu Cantin : le Conseil Communal souhaite vous informer d'un changement en lien avec le camp de ski des écoles primaires. En effet, depuis plusieurs années, le camp de ski était organisé pour les classes 5, 6, 7 et 8H. Lors de son édition en 2025, 83 élèves ont pu bénéficier de cette semaine de ski à Grimont. A cela viennent s'ajouter les bénévoles de la cuisine, les enseignants, les samaritains et les moniteurs mettant la capacité du chalet à rude épreuve. Les projections pour les années à venir laissaient apparaître une augmentation constante des élèves jusqu'à presque 100 élèves potentiels pour le camp de ski d'ici à 3 ans. Le fait que certaines classes soient à double niveau ne facilite pas non plus l'organisation. Les organisateurs du camp de ski ayant attiré notre attention sur les difficultés logistiques et organisationnelles qu'ils rencontrent depuis plusieurs années du fait du nombre d'élèves croissant, différentes variantes allant du changement d'emplacement au nombre de classes ont été réétudiées. Après concertation et sur recommandation des organisateurs, le Conseil Communal a validé le fait de ne proposer pour l'année 2026 le camp de ski que pour les classes de 6, 7 et 8H. Pour les élèves de 5H, le camp sera remplacé par d'autres activités qui doivent encore être définies par les écoles. Il est important de préciser que le financement du camp de ski n'a jamais été remis en question et n'était pas un critère de décision. Afin de pérenniser l'organisation des années 2027 et suivantes, un groupe de travail sera également créé en collaboration avec les écoles et les responsables du camp de ski. Le Conseil Communal reste attaché à la possibilité de proposer un camp de ski au maximum d'élèves de notre commune. En fonction des projections à venir et de l'évolution de notre démocratie, il est possible que ces décisions changent si les effectifs devraient être revus à la baisse.

M. Bernard Grandgirard nous donne plusieurs informations :

- En premier lieu une nouvelle qui n'est pas nécessairement bonne c'est d'annoncer un changement au sein de notre administration. Nous avons reçu la démission de Mme Karine Duc après plus de trois ans au sein de notre équipe. Elle s'était parfaitement intégrée mais elle va aller relever un nouveau défi suite à une formation dans les ressources humaines. Il la remercie sincèrement et une chose en amène une autre, elle sera remplacée, ce remplacement a été fait à l'interne, et c'est Mme Lucie Naumann qui se trouve ici ce soir, qui était notre ancienne apprentie, qui a œuvré déjà avec un petit pourcentage au sein de notre administration et qui connaît déjà parfaitement les rouages de toutes les choses à traiter. Elle commencera dès le 1^{er} décembre à un taux de 100% au sein de notre administration.
- On a parlé de vision globale, de charges liées, il nous informe que dans le cadre d'Ascobroye, de la redéfinition des missions et de la gouvernance régionale, ceci afin de



DATE : 8 octobre 2025

faire face aux enjeux financiers et stratégiques, d'assurer une planification concertée, également dans un rôle de coordination et de préavis pour l'ensemble des objets intercommunaux d'importance stratégique, notamment au niveau des associations intercommunales, des districts, notamment le CO, le réseau santé, la défense incendie, l'association touristique. Il sera proposé prochainement en assemblée générale au mois de novembre de mettre en œuvre un nouveau règlement d'organisation qui permettra une synchronisation, une consolidation des budgets des différentes associations et finalement de pouvoir consolider les planifications financières, ceci dans le but, bien entendu, d'avoir encore une maîtrise meilleure des charges liées. On a dit tout à l'heure qu'on n'avait aucun pouvoir sur ces charges liées, ce n'est pas tout à fait vrai. Par ces associations intercommunales, nous pouvons en avoir la maîtrise, mais il est important d'avoir une vision globale et cela au niveau du district. Donc ce règlement d'organisation sera proposé pour une mise en application dès le 1^{er} janvier 2026.

- Il tient également à remercier encore sincèrement les représentants de BDO pour leur travail de très grande qualité et de manière absolument neutre. Nous ne les avons pas ménagés afin de pouvoir présenter de la manière la plus compréhensible possible la situation avec les différents scénarios influencés par ces grands projets. Ils n'ont certainement pas dû souvent réaliser cet exercice si détaillé et dans un temps serré. Bien entendu, on souhaiterait avoir une vision encore plus large, avec encore plus de variantes ou finalement d'un espace-temps jusqu'à plus de dix ans, mais ils ont fait le travail qui était demandé et qui répond aussi aux besoins.
- Une autre information, celle du journal communal Le Lien, il y aura une publication qui sera faite mi-novembre, comme l'année passée, donc Le Lien sortira encore avant la fin de l'année.
- Concernant l'agenda des conseils généraux 2026, c'est le président qui nous donnera cette information. Il incite cependant l'assemblée sur les prochaines élections communales pour la législature 2026-2031, cela approche à grands pas. Le dépôt des listes électorales aura lieu jusqu'au lundi 26 janvier 2026 à 12h. Le premier tour du scrutin sera le dimanche 8 mars 2026. Le deuxième tour, s'il est nécessaire, sera le dimanche 29 mars 2026. Il ne peut qu'encourager chacune et chacun à déposer des listes. Engagez-vous, il y aura de la place sur les listes, tant pour le législatif que pour l'exécutif, offrez finalement un choix à notre population par votre engagement en faveur de la cause publique.

M. le Président Olivier Vonlanthen remercie le Conseil Communal pour ces informations.

10. DIVERS

M. le Président Olivier Vonlanthen ouvre ce point et revient sur l'organisation du 1^{er} août pour saluer le travail remarquable de toute l'équipe qui a rendu cette fête possible. Le retour du feu, géré par les élèves du CO de Cugy sous l'impulsion de Mme Suzanne Zeller Bersier, ainsi que l'espace dédié aux enfants pour lancer les engins pyrotechniques, ont été particulièrement appréciés par la population présente. Il faut également souligner que pour la quatrième année consécutive, la jeunesse de Vesin a assuré l'intendance. Grâce à l'engagement de toutes ces personnes, ce 1^{er} août fut une belle fête pour notre population. Il avait été évoqué aussi lors de notre Conseil Général, cette fête du 1^{er} août qui laissait parfois



DATE : 8 octobre 2025

à désirer, qui est en train un peu de reprendre vie, on pourrait dire. Merci pour votre implication.

Il a reçu aujourd'hui la proposition d'agenda 2026, provisoire sous réserve d'acceptation du bureau mais aussi qui tiendra compte de l'assermentation, pour cette fin de législature ainsi que pour la séance de constitution. Ces dates sont sous réserves de la date de l'assermentation.

- Le 22 avril 2026 pour les comptes
- Le 6 mai 2026 séance de constitution

Il souhaite maintenant partager deux informations plus récréatives :

1. Il rappelle que tous les conseillers généraux sont invités à la soirée du personnel communal, qui aura lieu le 14 novembre dans cette salle. Merci de vous inscrire auprès du bureau communal jusqu'au 14 octobre.
2. Il propose d'organiser une sortie de fin de législature l'après-midi et la soirée du vendredi 1^{er} mai pour ceux qui ne seront pas en train de manifester ou de chanter. Nous nous déplacerions dans le vignoble de la ville de Payerne à Aaran, sur la commune de Bourgen-Lavaux, et pourrions terminer la journée par un repas tous ensemble dans la région. Pour ceux qui ne pourraient pas participer à la sortie de l'après-midi, il serait possible de nous rejoindre uniquement pour le repas du soir. Les frais de cette sortie seraient à la charge de chaque participant.

Ayant terminé ses points divers, il donne la parole aux membres du Conseil Général pour toute intervention supplémentaire.

M. Manuel Pires a une demande concernant la liste des délais. Le 13 décembre 2023 il a posé une question concernant la mise aux normes du feu de circulation au centre du village. Une réponse du Conseil Communal m'a été donnée le 11.12.24 qui nous informait que le feu était adapté aux personnes malvoyantes. Ainsi la liste des délais a été clôturée. Plus tard il s'est rendu sur place et une absence du signal sonore et des vibrations pour piétons a été constatée. Une information orale a été ensuite faite au conseiller communal concerné début avril 2025. Une nouvelle question a été posée par notre conseillère générale Mme Mélinda Navarro concernant cette mise en conformité du feu de signalisation lors du Conseil Général du 25.05.25. Peut-on rouvrir ce point à nouveau sur la liste des délais ou créer un nouveau point car actuellement le feu n'est toujours pas mis en conformité.

Il revient vers Mme Susanne Zeller Bersier concernant la demande de création d'une commission concernant le règlement de police. Il y a eu une demande de prolongation pour les réponses ; le groupe « Unis pour Cugy » a envoyé un mail en date du 31.07.24 demandant la création d'une commission ; le groupe « Alliance de gauche » a envoyé un mail le 16.09.24 demandant la même création d'une commission, donc cela fait 2 mails envoyés à la commune.

M. Laurent Overney souhaite revenir sur une mise à l'enquête qui a débuté hier et qui dure jusqu'au 5 novembre. ArmaSuisse, sur le site des Avanturiers sur le site du stand de tir de Payerne met à l'enquête deux nouveaux boxes de tir NTTC, c'est-à-dire de tir de combat, en complément des quatre boxes existants. ArmaSuisse veut construire ces deux nouveaux boxes parallèlement à la ligne de tir 300 mètres, à la suite des quatre existants et cela veut



DATE : 8 octobre 2025

dire qu'ils seront situés entre le dernier pare-balles et la ciblerie, ce qui signifie environ 100 mètres plus proche de notre village qu'actuellement. Cette enquête lui tient légèrement à cœur et mérite un bref retour historique.

Lors de la construction du site, en 1976, seule une ligne de tir conventionnelle à 300 mètres et deux lignes de pistolets à 25 et 50 mètres ont été construites et légales. En 1998, 4 boxes de tir de combat ont été construits suite à la fermeture des boxes proches de l'ancien Clap, pour ceux qui connaissent, situé entre le complexe actuel du simulateur et le musée Clin d'Ailes. A l'époque, aucune enquête n'a été faite. Le cavalier insidieux qu'il était alors lui a permis d'assister à cette construction lors de balades dans ce secteur très peu fréquenté, il s'était très vite inquiété de l'augmentation du bruit engendré par ces nouvelles lignes.

Après prise de renseignement, il était conseiller communal à l'époque, la réponse était tombée, sèchement. C'est une zone de tir officielle et l'on fait comme on veut dans ce périmètre. Au fil du temps, nous avons assisté à l'augmentation constante des nuisances dues à ces tirs de combat et avons même entendu des balles siffler. Juste pour information, au niveau militaire il y a, de ce qui est mis dans l'enquête, ce sont les années 2017 à 2020 : 563'200 coups au total, dont 368'000 dans les boxes de tir de combat. Pour les civils, 192'600 coups, dont 90'900 dans les boxes et dans ces fameux boxes, il y a également des locations à des civils, des sociétés civiles qui tirent le samedi depuis quelques années. Donc, en plus de la semaine, nous avons aussi le samedi, il y a aussi des sociétés de convoyeurs de fonds qui tirent avec du 9mm, donc pour ceux qui ont entendu cela ressemble presque à du coup de canard et cela fait quand même un total de 60'700 coups de 9 mm. Pour information aussi, ces tirs dans les boxes de combat, c'est 61% du total des coups tirés à Payerne. Si on fait le rapport, il n'y a qu'un box actuellement, ça fait 458'000 coups, ça peut monter à 685'000. Le pourquoi des nuisances amplifiées avec ces boxes, c'est que le tir se fait à l'air libre, sur la ligne 300m qui a des installations d'absorption du bruit au départ des coups, là il n'y en a pas du tout. Il y a même la possibilité pour le tireur de lâcher des coups dans la nature s'il le veut, c'est-à-dire en l'air, celui qui ne veut pas tirer sur le site, il peut tirer libre, il n'y a pas de problème.

Ne voulant pas rallonger, mais en conclusion, encore un petit point : depuis 2010, l'exploitation forestière du site a enlevé complètement la forêt par une exploitation totale. Les premiers secteurs coupés repoussent mais la forêt absorbait une grande quantité de bruit. En conclusion, il incite les personnes concernées, c'est-à-dire les quartiers du village direction Payerne, qui sont vraiment mis à contribution, à s'intéresser à cette nouvelle enquête et il prie aussi le Conseil Communal de s'intéresser et de donner des préavis pas seulement positifs, parce que cette ligne de tir commence à faire pas mal parler d'elle dans les quartiers situés côté Payerne. Pour information les horaires c'est de 7h30 le matin à 19h30 non-stop. Hier en fin de journée ils ont fait un tir de groupe et cela a même dérangé le bétail et les animaux.

M. le Président Olivier Vonlanthen demande s'il y a d'autres interventions dans les divers. Ceci n'étant pas le cas, il relève que nous avons maintenant parcouru l'ensemble de notre ordre du jour, des finances communales aux trois règlements, ainsi que les informations communales et divers. Il tient à remercier chacune et chacun pour leur participation et engagement tout au long de cette séance. Avant de nous retrouver pour l'apéritif, il rappelle de bien vouloir donner un coup de main pour ranger la salle comme il est de coutume. Il déclare la séance du Conseil Général close et souhaite une excellente soirée.



DATE : 8 octobre 2025

La séance est levée, il est 23h02.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

Olivier Vonlanthen

La Secrétaire :

Sylvia Bersier

EN ATTENTE D'APPROBATION